



Auguste Barbier

Chronique de la Régence ou du Regne de Louis XV (1762)

2003 - Reservados todos los derechos

Permitido el uso sin fines comerciales

Auguste Barbier

Chronique de la Régence ou du Regne de Louis XV (1762)

Janvier.

Les évêques ont remis leur avis au roi, au sujet des jésuites, jeudi 31 décembre.

On dit ici que m le cardinal de Luynes et quarante-quatre autres archevêques et évêques sont d' avis que les jésuites ont été et sont encore très-utiles dans le royaume, et qu' on ne peut rien leur reprocher ni sur la doctrine qu' ils enseignent, ni sur leur conduite ; que m l' évêque de Soissons a envoyé au roi son avis séparément, et que six autres, compris le cardinal de Choiseul et un autre évêque de Choiseul, sont un peu plus contre les jésuites, dans les constitutions desquels il est à propos de faire des changements. C' est d' après ces avis que les conseillers d' état nommés commissaires par le roi doivent donner leur avis sur cet objet.

L' on se doute bien que, dans la fermentation où l' on est depuis longtemps, les quarante-cinq évêques favorables aux jésuites sont très-blâmés dans le public ; les autres paroissent encore trop mous, car on voudroit bien les faire chasser une bonne fois pour toutes ; en tout cas, en bonne politique, les évêques ont mal fait d' être ainsi partagés ; ils ont grande raison d' être unis pour se soutenir eux-mêmes. L' on verra ce que cela deviendra, mais l' on croit assez communément qu' ils ne seront point chassés du royaume.

Le roi d' Espagne a envoyé à m le duc de Choiseul la toison-d' or, en reconnaissance de ses services pour le traité d' alliance entre la France et l' Espagne, et le roi a donné le cordon bleu à M De Grimaldi, ambassadeur d' Espagne ici.

Le roi a fait aussi chevalier de l' ordre du saint-esprit m le comte de Choiseul, cousin du duc et ministre des affaires étrangères.

On dit que le 4 de ce mois, l' ambassadeur d' Angleterre en Espagne a déclaré positivement la guerre au roi d' Espagne, de la part du roi son maître ; ainsi voilà la guerre entamée.

On ne dit rien encore de positif de ce qui se fait par rapport au roi de Portugal et aux hollandais.

Il paroît, d' après la gazette, que différents particuliers dans les provinces font des soumissions de sommes pour aider à la construction de vaisseaux, dont il paroît que nous avons besoin plus que jamais.

Histoire triste, malheureuse et critique, arrivée à Versailles le mercredi 6, jour des rois, dans le louvre même, avant le souper du roi. Il y avoit ce jour-là grand couvert. Un garde du corps du roi, nommé, dit-on, de Lassau ou De La Chaux, étant sorti de la salle des gardes pour acheter du tabac, a passé par la galerie des princes, est descendu ensuite dans un corridor fort long, qui conduit du côté du contrôle général, pour sortir à peu près vis-à-vis du grand commun.

Dans ce corridor, très-mal éclairé comme cela est à Versailles, à neuf heures du soir environ, ce garde du corps a été trouvé par terre, sans connoissance, ayant quelques blessures et son épée cassée. On a appelé du secours, et on a averti sur-le-champ m le comte de Saint-Florentin, ministre de la maison du roi, et le grand prévôt de l' hôtel ou son lieutenant, pour dresser procès-verbal et l' interroger sur les faits.

Cette histoire, parvenue à Paris, on y a dit le lendemain

p3

jeudi, dans la journée, que ce garde avoit rencontré dans le corridor deux hommes, l' un en habit vert avec un petit bordé d' or et un couteau de chasse, l' autre en abbé, sans rabat, et des cheveux plats, lesquels lui ont demandé poliment s' il ne pourroit leur procurer le moyen d' entrer au grand couvert, qu' ils n' avoient jamais vu, étant étrangers ou gens de province ; que le garde leur ayant répondu qu' il n' avoit aucun crédit pour cela, ils avoient fait de nouvelles instances, jusqu' à lui offrir de l' argent ; que le garde ayant fait des réflexions, les avoit engagés à le suivre et à monter aux appartements ; que ceux-ci avoient cessé de le suivre, disant qu' ils s' en retournoient, puisque cela étoit si difficile ; que le garde voyant cela, les avoit suivis dans le corridor, avoit mis l' épée à la main pour les arrêter ; que son épée avoit été cassée ; que ces deux hommes s' étoient jetés sur lui, lui avoient donné plusieurs coups de couteau de chasse, l' avoient laissé dans cet état et s' étoient échappés. Cette histoire a fait bien du bruit dans Paris et a donné lieu à bien des raisonnements.

Mais le samedi 9 de ce mois, tout cela est tombé ; on a dit à Versailles que ce garde étoit un mauvais sujet, autrefois protestant, et qui, par son abjuration, s' étoit procuré la protection de Madame Adélaïde ; que c' étoit un homme à imagination ; qu' il avoit eu peut-être quelque querelle particulière ou même que, sans querelle, il avoit inventé cette histoire pour marquer son zèle et pour obtenir quelque pension ou récompense ; qu' il n' avoit point de véritable blessure ; que son habit étoit seulement tailladé sur les bras et autres endroits, ce qu' il avoit fait lui-même. Cela s' est ainsi répandu dans Paris, ce qui a tranquillisé le public ; cependant il y a toujours des gens inquiets qui trouvent du louche dans cette dernière

p4

édition, car cela a été conté de bien des façons. Il y a apparence qu' on n' a arrêté ni l' homme

vert ni l'abbé, mais on dit comme chose sûre que, dimanche 10, on a conduit ledit garde du corps à la bastille. Il mériterait une plus grande punition, s'il avait été capable d'imaginer une fable de cette espèce.

Du vendredi 8 de ce mois. Il y a eu assemblée des chambres au sujet de l'affaire des jésuites, apparemment pour savoir ce que le procureur général a fait à ce sujet ; on n'a rien fait, et l'assemblée est remise au 9 février ; on veut peut-être voir ce qu'il résultera de l'avis des évêques et des conseillers d'état, commissaires du roi. C'est au mois d'avril qu'il faut attendre la grande décision de cette affaire, en exécution des arrêts du mois d'août dernier. Le public continue à être toujours très-indisposé contre eux.

Le sieur De La Chaux, garde du corps, a été transféré de la bastille au grand châtelet, pour son procès lui être fait, apparemment par attribution ; car naturellement il étoit justiciable de la prévôté de l'hôtel, à moins que son transport à la bastille ne l'ait tiré de sa juridiction ordinaire.

On a instruit le procès ; il n'y avoit point de confrontation, d'autant qu'il n'y avoit point de témoins ; mais heureusement qu'on a trouvé, dans les poches de l'accusé, un grattoir avec lequel il s'étoit fait de très-légères blessures et tailladé son habit en plusieurs endroits. Sur la représentation de cet instrument, l'accusé a tout avoué, c'est-à-dire que toute l'histoire qu'il avoit déclarée d'abord étoit fautive, et que le tout étoit de son imagination, dans l'espérance d'avoir une pension.

On dit que, lors de son interrogatoire dernier, il a pleuré très-amèrement et qu'il a même fait pleurer tous ses juges, en disant qu'il n'avoit pas imaginé ni prévu que cela pût affecter le roi à un certain point, ni faire une telle sensation dans le public. Il est cependant vrai

p5

qu'en conséquence de sa première déclaration, en contrefaisant l'homme très-blessé, on avoit fait sur-le-champ des recherches, et que l'on avoit

arrêté plusieurs personnes sur les chemins autour de Versailles.

Quoi qu' il en soit, attendu la conséquence, le sieur De La Chaux, par sentence du châtelet, a été condamné à être rompu vif et à faire amende honorable devant l' église notre-dame, au louvre et à la grève, devant l' hôtel de ville, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, comme étant crime de lèse-majesté au second chef.

On a trouvé un exemple d' un pareil crime, presque dans les mêmes circonstances, d' un soldat suivant la cour, se disant chevalier georgien, trouvé couché par terre blessé et couvert de sang, dans le château de Fontainebleau, où étoit Louis Xiii, en 1629. Son procès instruit par des conseillers d' état commissaires du roi, et sur son aveu de la fausseté de ce qu' il avoit dit d' abord, il a fait amende honorable et il a été rompu vif à Fontainebleau. Ce fait se trouve dans un livre intitulé : le trésor des merveilles de la maison royale de Fontainebleau, fait par le supérieur du couvent de l' ordre de la sainte-trinité, fondé audit château, imprimé à Paris chez Cramoisy, en 1642. On a imprimé et l' on vend cet extrait à présent.

On en cite encore un autre exemple sous Henri Iii, rapporté, dit-on, dans le journal d' Henri Iii, où l' accusé a eu la tête coupée.

p6

Sur l' appel qui a été interjeté de la sentence ci-dessus par le procureur du roi au châtelet, le sieur De La Chaux a été transféré à la conciergerie mercredi au soir, 27 de ce mois ; on dit que depuis il a demandé l' assemblée des chambres, tournelle et grand' chambre, parce qu' il est bon gentilhomme.

On croit assez communément que le roi, par sa bonté ordinaire, ne souffrira pas que ce garde du corps, qui sera bien et dûment dégradé, perde la vie, et qu' il y aura commutation de peine en une prison perpétuelle dans quelque château. Cependant on pense qu' on devroit lui laisser faire ses trois amendes honorables, pour rendre publics le jugement et la vérité du fait, pour ôter toute

l' impression qu' a faite dans le public à Paris, dans tout le royaume et même dans les pays étrangers, la première nouvelle telle qu' elle s' est répandue le jeudi, lendemain des rois. Février.

Le sieur Truche De La Chaux n' a point fait usage de ses lettres de noblesse ; il n' y a point eu assemblée de la

p7

grand' chambre avec la tournelle ; il n' a été jugé à la tournelle que le lundi 11 février. Il étoit bien gentilhomme, car l' arrêt porte écuyer , ci-devant garde du corps. C' étoit la veille de la purification, en sorte qu' on a eu le temps d' en instruire le roi et de solliciter pour sa grâce. On dit qu' il tient à un grand de la cour. L' arrêt n' a infirmé la sentence du châtelet qu' en ce qu' il étoit condamné à être rompu vif ; la cour le condamne seulement à être pendu.

Il n' a point été question de l' arrêt que le jeudi matin 4 février, qu' il a été crié et vendu. On a cru qu' il y avoit eu difficulté au conseil pour la grâce ; car une partie du public s' y attendoit jusqu' au dernier moment ; cependant, point de grâce. Le jeudi après midi, il est sorti du grand-châtelet, où la cour l' avoit renvoyé, dans un tombereau, pour faire ses amendes honorables ; après quoi il est revenu à la grève, où il a été réellement pendu, sur les quatre heures et demie, avec une grande affluence de peuple qui a été témoin d' une très-grande résignation. Il avoit écriteaux devant et derrière, portant : fabricant d' impostures contre la sûreté du roi et la fidélité de la nation .

L' arrêt contient tous les faits imaginés par cet imposteur, et qu' il a déclarés d' abord à Versailles avec quelque différence sur la première nouvelle ; mais les faits principaux qu' il a avoué avoir déclarés fausement, sont : qu' il a été assassiné par deux particuliers, supposés vêtus l' un en habit ecclésiastique, l' autre en habit vert, lesquels lui avoient demandé de les faire entrer au grand couvert

ou de les faire trouver sur le passage du roi ;
sur son refus, lui ont fait connoître leur
mauvais dessein en disant que leur motif étoit
de délivrer un peuple de l'oppression et de
donner toutes les forces convenables à une
religion anéantie ; et il est dit dans
l'arrêt qu' il a

p8

persisté pendant plusieurs jours, tant verbalement
que judiciairement, dans son imposture.
Ce sieur De La Chaux étoit un esprit à projets,
puisque l' on dit qu' il avoit fait une fausse
abjuration, uniquement pour avoir une pension,
et autres faits qu' on lui impute. Quoique fou,
il faut qu' il eût un esprit bien mauvais pour
avoir supposé une phrase entortillée : de
donner des forces à une religion anéantie,
on ne sait ce que cela veut dire ; en tous cas,
par sa malignité, il méritoit au moins la punition
qu' il a eue.

Du dimanche 7, on a pris le deuil à cause de la
mort de l' impératrice de Russie, pour trois
semaines, ce qui comprendra tout le carnaval.
Du 9, assemblée du parlement, au sujet des
mémoires des villes du ressort pour l' établissement
de collèges à la place des jésuites. Mm les gens
du roi ont rendu compte qu' ils avoient reçu
plusieurs mémoires qu' ils n' avoient pas encore
eu le temps d' examiner. La cour a ordonné qu' ils
prendroient des conclusions sur iceux mémoires,
principalement pour les villes où il n' y avoit
point d' autre collège que des jésuites, lesquels,
par le dernier arrêt du mois d' août, doivent
fermer au 1^{er} avril prochain ; pour quoi
l' assemblée remise à vendredi prochain 12 du
mois.

En second lieu, comme par ces derniers arrêts
chaque maison des jésuites devoit donner un état
de leur établissement, du nombre de jésuites,
de leurs noms et autres détails, et que cela n' a
pas été apparemment exécuté, il a été ordonné
à mm les gens du roi de prendre des conclusions
sur l' inexécution de ces arrêts, pour quoi
l' assemblée remise à mercredi 16 février.
Il paroît que mm du parlement entendent faire

cette affaire exactement. On avoit parlé d' une déclaration que le roi devoit envoyer au parlement ; il n' en est point

p9

question. On dit que le roi l' avoit envoyée au pape, c' est-à-dire le projet, et qu' il n' avoit été du goût ni du pape ni du général des jésuites ; mais il n' y a rien de certain à cet égard.

Affaire du parlement de Bourgogne avec les états de cette province, au sujet des impositions des vingtièmes sur les biens, et autres droits dont les édits ont été enregistrés au parlement de Dijon, et qui ont été reçus et consentis par les états. Les élus des états, chargés de la répartition et de la perception de ces droits, ont agi en conséquence, et ont voulu faire publier et afficher les ordonnances relatives à cet objet. Le parlement s' y est opposé, attendu l' enregistrement des édits qui, selon le langage présent, fait partie de la loi et même donnent toute la force à la loi ; et, par quelque arrêt, a fait défense aux élus d' exercer aucune autorité à ce sujet. Il y a eu arrêt du conseil favorable aux élus ; sur quoi, remontrances du parlement envoyées en cour, et mémoire des élus qui ont établi la supériorité des états par leur ancienneté sur le parlement, dont l' établissement étoit même l' ouvrage des états, de façon que le conseil a donné gain de cause aux élus et a fait défense au parlement de les troubler dans leur administration ; de quoi le parlement de Dijon, très-mécontent, s' est retiré et a quitté le service de la justice, qui est toujours un parti vif pour soutenir des prétentions. On dit, en conséquence, que le roi a envoyé dix-sept lettres de cachet pour exiler plusieurs magistrats de ce parlement, ce qui peut occasionner une affaire sérieuse.

On ne parle point ici de cette nouvelle.

Du vendredi 12, assemblée des chambres, dans laquelle il paroît qu' il n' y a rien été décidé.

L' affaire de Mm Titon, père et fils et autres, a été jugée, les chambres assemblées, en leur faveur ; ils ont

été déchargés des faits contenus dans la plainte. On parle toujours du projet de déclaration envoyé par le roi à Rome, au sujet des jésuites. On dit généralement que le pape a écrit au roi qu' il ne pourroit, ni ses successeurs, rien changer dans les statuts et constitutions des jésuites, lesquels avoient été approuvés et confirmés par le concile de Trente dernier, concile général, lequel, à la vérité, n' a pas été reçu en France, sur tout ce qui ne regarde que la discipline. à l' égard du général des jésuites, on dit qu' il a répondu qu' il ne connoissoit point d' autre supérieur que le pape ; le pape a même ajouté qu' une bonne partie des évêques de France, assemblés dernièrement chez m le cardinal de Luynes, n' avoient rien trouvé dans ces statuts qui fût contraire au gouvernement et au bien de l' état.

Cette affaire devient très-embarrassante pour le roi et son conseil, d' autant plus que le parlement voudra suivre l' exécution de son projet pour le 1^{er} avril, qui est même adopté par les trois quarts du public, dont le système paroît être de détruire, non-seulement les collèges, mais le corps entier de religion des jésuites en France, et, au lieu de renvoyer deux ou trois mille jésuites françois qui tiennent à plusieurs familles, de séculariser tous les membres qui deviendront simples ecclésiastiques, et sur les biens des maisons des jésuites de France, de leur fournir une pension à chacun pour leur subsistance, qui s' éteindra à mesure de ceux qui mourront ; ce sera une opération de calcul. On dit même que c' est le plan d' un arrêt tout nouveau du parlement de Rouen à leur égard. Cet arrêt du parlement de Rouen, toutes les chambres assemblées, est du 12 février présent mois ; il est très-vif.

La cour, faisant droit sur l' appel comme d' abus, de m le procureur général, de l' institut, constitutions, statuts des jésuites, ensemble des voeux par eux faits de s' y conformer, dit qu' il y a abus ; en conséquence, ordonne

que le recueil desdits statuts, en deux volumes in-folio, imprimé à Prague en 1757, sera lacéré et brûlé par l' exécuteur de la haute justice, comme attentatoire à toute autorité spirituelle et temporelle, irréligieux et impie ; défend à tous sujets du roi de vivre en commun sous l' empire de tels règlements ; leur enjoint de vider les maisons des jésuites, avant le 1^{er} juillet prochain, pour se retirer en tels lieux qu' il leur plaira, et y vivre cléricalement, sous l' autorité des ordinaires, à peine contre les contrevenants d' être poursuivis extraordinairement ; ordonne que ledit arrêt sera signifié sans délai aux trois maisons des jésuites de la ville de Rouen, et, dans quinzaine, à toutes les maisons étant dans le ressort dudit parlement. En outre, la cour députe le sieur De Maisons, conseiller, et le commet pour saisir tous les biens, meubles et immeubles, et faire inventaire de tous les titres, papiers, registres, dans lesdites maisons de Rouen, assisté d' un substitut de m le procureur général, et commet les juges royaux pour faire la même chose dans toutes les maisons des jésuites des villes du ressort ; lesquels conseillers et juges royaux établiront des gardiens et séquestres dans lesdites maisons, et délivreront les deniers nécessaires pour la subsistance desdites maisons et séminaires jusqu' au 1^{er} juillet prochain ; après lequel temps tous les prêtres et écoliers desdites maisons seront tenus de vider les lieux avant le 1^{er} juillet ; et que tous les meubles ou effets mobiliers seront vendus. Cet arrêt est fort étendu et dispose, dans tous les cas, pour la dissolution totale de toutes les maisons de jésuites dans le ressort du parlement de Normandie, en ordonnant que, dans six semaines, tous les maires et échevins des villes enverront des mémoires au procureur général, pour les moyens de pourvoir d' ailleurs à l' éducation de la jeunesse.

En parlant d' anciennes lettres-patentes, au

sujet des jésuites, de 1595 et de 1603, sous Henri Iv, il est bien

p12

dit : enregistrées en la classe du parlement séant à Paris .

Cet arrêt est au plus vif ; il a été signifié mardi 16 de ce mois ; apparemment que la saisie des effets et l' inventaire des titres et registres ont été exécutés. Cet arrêt se vend publiquement dans Paris, et est, en général, du goût de la plus grande partie du public.

Depuis cet arrêt du 12, dont les ministres ont eu sur-le-champ connoissance, il ne transpire rien de la part du ministère. Cela fait même quasi soupçonner que l' extinction de cette société pourroit être consentie par la cour, pour procurer la tranquillité dans le royaume et dans les esprits ; et que le parlement de Paris ne fera plus que suivre ce qui a été entamé par un coup d' autorité par le parlement de Rouen ; c' est ce qui se verra ici au 1^{er} avril prochain par la fermeture du collège de Louis-Le-Grand. Mardi 16 février, le roi étant à Marly, il y a eu un grand conseil des dépêches au sujet des jésuites, où même les conseillers d' état, qui avoient été commis pour l' examen de leurs statuts, ont été appelés ; en conséquence duquel l' on dit généralement qu' il y a un arrêt du conseil d' état qui casse l' arrêt du parlement de Rouen du 12 de ce mois ; mais cet arrêt n' est pas encore public.

Autre nouvelle. Depuis plus d' un mois m le maréchal duc de Broglie est à Versailles avec le comte de Broglie, son frère, lieutenant général. On a su qu' il avoit présenté au roi un mémoire pour justifier sa conduite et ses opérations, depuis qu' il commande l' armée, et de la dernière campagne ; il l' a fait d' office et sans que personne lui demandât ce compte. Ce mémoire influoit un peu indirectement sur m le prince de Soubise, maréchal de France, qui est aussi en cour. On dit que m le duc de Choiseul, ministre de la guerre, qui est allié de m le duc maréchal de Broglie par leurs femmes, toutes

p13

deux filles de Mm Croizat, avoit fait son possible pour l' empêcher de donner ce mémoire ; mais le maréchal de Broglie, bon homme de guerre, bon citoyen et fort doux, se laisse, dit-on, conduire par le comte de Broglie, qui est un homme très-vif et une tête chaude.

M le maréchal de Soubise a été obligé de représenter des lettres de m le maréchal de Broglie, en sorte que le roi, dans un conseil d' état, a fait examiner le mémoire en question et les lettres, dont le résultat a été, dit-on, que le mémoire est démenti par les propres lettres du maréchal de Broglie, ce qui a indisposé le roi, au point que non-seulement il a exilé m le maréchal de Broglie et le comte, son frère, à Broglie, mais même qu' il lui a ôté son commandement, ce qui est une grande punition. Le roi, dit-on, lui a écrit quelle étoit la raison de son exil. Les deux frères et madame la maréchale sont partis le mercredi 17, ce qui a fort étonné le public, qui paroissoit fort disposé pour le maréchal de Broglie, et fort chagriné m le dauphin, qui a toujours été son protecteur contre le maréchal de Belle-Isle ; mais il paroît que l' on est fort revenu sur son mémoire.

On ne sait point encore quel maréchal de France commandera à sa place.

Du mardi 16, le parlement s' est assemblé sur les mémoires des villes envoyés et rapportés par m le procureur général. On dit, comme chose sûre, qu' il y a eu arrêt par rapport aux jésuites de la ville de Laon, qui leur ordonne de vider leur collège pour le 1^{er} avril, et un autre pour la ville de Mauriac en Auvergne.

Le parlement s' est assemblé depuis, tous les jours de la semaine jusqu' au dimanche gras, 21 de ce mois, pour les mêmes objets ; leurs arrêts ou arrêtés à cet égard ne sont point encore connus, apparemment qu' on ne les

p14

imprimera pas séparément. L' assemblée doit être

remise à vendredi prochain 26.

Le public a été tellement indisposé de l' exil de m le maréchal de Broglie, que deux jours après on représentoit à la comédie-françoise la tragédie de Tancrède , de M De Voltaire, dans laquelle, au sujet d' un événement, il y a ce vers :

c' est le sort des héros d' être persécutés.

Sur-le-champ il y a eu un grand murmure ; on a battu des mains pendant près d' un quart d' heure ; le public assemblé ne respecte rien, et cela est bien flatteur pour le maréchal de Broglie.

Il y a eu défense de représenter la pièce.

Il a été arrêté au conseil, et il y a dans la gazette de France , que les maréchaux d' Estrées et de Soubise commanderont les armées ; mais on ne sait pas bien positivement les arrangements entre ces deux généraux, et l' on en parle différemment.

Du vendredi 26 février, les chambres se sont assemblées matin et soir, et elles ont fait de même le samedi 27. On dit que sur les mémoires qui leur ont été rapportés par mm les gens du roi, ils ont arrêté les arrangements de vingt-six maisons de jésuites dans leur ressort. Ce n' est que pour les détails, car, pour le fond, il est toujours arrêté, non-seulement pour la fermeture des classes, mais même peut-être pour évacuer par les jésuites chacune des maisons au 1 er avril prochain.

Il ne paroît encore de jugements contre les jésuites que de trois parlements : celui de Paris, de Rouen et de Rennes. Il paroît dans le public un réquisitoire du procureur général du parlement de Rennes, que l' on regarde comme un chef-d' oeuvre contre cette société.

Mais il y aura quelque chose de nouveau aujourd' hui dimanche 27 ; m le premier président, messieurs les

p15

gens du roi et peut-être deux autres présidents doivent aller à Versailles, comme mandés par le roi. On croit que c' est pour leur donner une déclaration, au sujet des jésuites, et c' est

peut-être à ce sujet que le parlement a pressé la besogne. Il ne transpire rien de ce que peut contenir cette déclaration, si c' est pour retarder les opérations ou si elle regarde le fond ; il est à présumer qu' elle ne sera pas totalement à l' avantage des jésuites, d' autant plus que, dans le conseil des dépêches, ils ont eu, dit-on, plus de voix contre eux que pour ; mais malgré cela, comme il faut toujours conserver l' autorité royale, il y a apparence que cette déclaration sera satisfaisante et du goût du parlement, en sorte que cela pourroit donner lieu à des tracasseries entre le ministère et le parlement.

Autre nouvelle du jour. M le comte d' Eu, prince légitimé, fils de m le duc Du Maine, s' est démis de sa charge de colonel général des suisses et grisons, laquelle est donnée à m le duc De Choiseul, ministre ; c' est une grande place ; on dit qu' il paye cela huit cent mille livres ; on verra cela dans la gazette.

De plus, m le comte d' Eu est prince souverain de Dombes et de Trévoux qui est à sept ou huit lieues de Lyon et de Dijon. On dit que le comte d' Eu remet cette principauté au roi, par échange avec la terre d' Armenvilliers, en Brie ; terre de cinquante-cinq mille livres de rente, et avec la forêt de Crécy. Le roi a acheté cette

p16

terre de M De Beringhen, premier écuyer, à ce sujet.

On dit que cet échange a été arrêté, il y a quinze jours, et l' on croit que ce sont messieurs les fermiers généraux, à qui on a demandé six millions encore nouvellement, qui ont donné ce projet ; attendu que Dombes étoit l' asile et le refuge d' un grand nombre de contrebandiers, qu' il étoit difficile de poursuivre, par les formalités à observer dans une souveraineté indépendante.

Mars.

Pendant les huit ou dix jours du mois, le parlement s' est assemblé tous les jours pour continuer sa besogne, c' est-à-dire à rendre des

arrêts pour toutes les villes où il y a des collèges de jésuites, sur les mémoires envoyés par les échevins, juges royaux ou universités, à l'effet des mesures à prendre pour l'établissement de nouveaux

p17

collèges. Ces arrêts ont été envoyés par le procureur général à ses substituts, c'est-à-dire aux procureurs du roi de ces villes, à l'effet de les faire signifier et exécuter, ce qui consistoit à prendre l'état des maisons des jésuites, à faire la saisie et inventaire de tous les effets mobiliers et de tous les registres et papiers, avec injonction, à ce que l'on dit, de vider leurs maisons au 1^{er} avril prochain, en pourvoyant à leur subsistance.

Il y a eu trente et tant d'arrêts rendus sur ces objets ; on attendoit même l'impression d'un arrêt du parlement et d'une collection des principaux griefs de la doctrine des jésuites, sur le régicide, par extraits, et en françois, pour être à portée de tout le monde ; et de la conduite que les jésuites françois ont tenue par différentes époques, au sujet des livres des jésuites étrangers. On disoit qu'il y a au moins quarante ouvriers chez Simon, imprimeur du parlement ; mais il n'a encore rien paru jusqu'au 14 de ce mois.

Il y a une affaire grave par rapport au conseil supérieur d'Artois ; cette province est dans le ressort du parlement de Paris, et les artésiens sont soupçonnés d'être fort portés pour les jésuites.

Il faut observer que le conseil supérieur d'Artois a le privilège de rendre des arrêts et de juger en dernier ressort dans les affaires criminelles et dans celles des aides. L'arrêt du parlement, concernant l'Artois, a été envoyé à ce conseil supérieur pour le faire publier au bailliage d'Arras et autres ; sur cela, le conseil s'est assemblé, et a arrêté que, comme il paroisoit que le parlement procédoit criminellement contre les jésuites, comme coupables d'une doctrine meurtrière dans la personne des rois, ils n'avoient aucun ordre

à recevoir à cet égard, et défenses aux baillis d' Artois d' exécuter ledit arrêt du parlement. Cet arrêté a été envoyé par un bailli d' Artois à m le procureur général, qui en a référé à la cour, sur quoi

p18

elle s' est assemblée samedi 13 mars, d' où il pourra résulter quelque chose contre ledit conseil supérieur.

Du vendredi 12 mars, assemblée des chambres. Il y a déjà plusieurs jours qu' on parloit dans le public d' une déclaration que le ministère devoit envoyer au parlement, au sujet des jésuites ; d' un autre côté, on disoit que le roi en avoit envoyé un projet au pape, et qu' il avoit même fait écrire au général des jésuites à Rome ; l' on ajoutoit que le pape avoit répondu qu' il ne pouvoit rien changer à des statuts confirmés par les bulles de plusieurs papes et approuvés tout récemment en France, dans la dernière assemblée, de près de quarante évêques. Que le général des jésuites avoit répondu, de son côté, qu' il ne connoissoit point d' autre souverain que le pape, et que si en France, on n' étoit point content des jésuites avec leurs statuts, il n' y avoit qu' à les renvoyer à Rome.

Tel étoit le bruit de Paris, d' où l' on concluoit que le roi et le ministère devant être peu satisfaits de pareilles réponses, il étoit à présumer qu' il n' y auroit point de déclaration, et que le roi laisseroit agir le parlement de Paris et ceux de Rouen et de Rennes, qui sont ceux qui ont parlé jusqu' ici.

Cependant, mardi 9 mars, il est arrivé à m le procureur général, une déclaration du roi, sur l' affaire des jésuites, contenant dix-huit articles ; m le procureur général en a rendu compte à m le premier président ; on en a communiqué des copies aux chambres pour en prendre connoissance, et l' on a indiqué l' assemblée des chambres, à ce sujet, pour vendredi 12 mars.

Ceci fait la nouvelle de tout Paris, d' autant plus indisposé contre les jésuites, que le

discours et réquisitoire de M De La
Chalotais, procureur général du

p19

parlement de Bretagne, est entre les mains de
tout le monde, y en ayant eu plusieurs éditions ;
c' est, en effet, le plus savant et le meilleur
ouvrage qu' on ait fait encore contre eux. Il n' est
pas aussi vif que l' arrêt du parlement de
Rouen ; on y parle, avec quelque ménagement,
des jésuites actuellement en France, mais on
y prouve qu' une société pareille avec des
statuts tels que les leurs, affectée de
l' infaillibilité du pape et d' une soumission
aveugle à la volonté d' un général italien,
nourrie d' ailleurs dans les principes de cette
ancienne doctrine meurtrière contre les
souverains, ne peut et ne doit pas subsister
dans un état et dans un gouvernement tel que la

p20

France, en sorte que la conséquence est de
détruire cette société et d' en séculariser tous
les membres.

Du vendredi 12, sur le rapport qui a été fait à
l' assemblée des chambres, de cette déclaration,
il a été arrêté qu' elle seroit examinée par des
commissaires, chez m le premier président, pour
faire le rapport de leurs opérations, lundi
prochain 15 mars.

On ne sait pas précisément dans le public ce que
contient cette déclaration, mais il en a
transpiré quelque chose : 1 il n' est point
question ni de fermeture des collèges, ni de
sécularisation des jésuites ; il est, au
contraire, dit-on, marqué par un article, que
tout ce qui a été fait par le parlement de
Paris et autres depuis le mois de juillet
dernier, c' est-à-dire avant les deux arrêts
du parlement de Paris, du 6 août 1761, sera
regardé comme nul et comme non avenue. Ainsi
cela casse nommément l' arrêt du parlement de
Rouen du 12 février 1762 ; 2 les autres
articles contiennent des conditions et des
arrangements pour éclairer leur conduite,

soit sur la manière dont ils conduiront leurs études pour l'enseignement des écoliers ; soit pour leur faire soutenir tous les ans des thèses, dans lesquelles ils marqueront leur soumission aux quatre articles de la déclaration de 1682 ; soit pour les rendre soumis à la juridiction des évêques dont ils étoient exempts ; soit pour l'administration intérieure de leurs maisons, qui dépendra des cinq principaux des jésuites qui seront élus tous les trois ans ; on ne sait pas bien s'il y a quelque article qui regarde leurs statuts.

Il est toujours certain que le même jour, mardi 9 mars, le ministère a envoyé cette même déclaration aux douze parlements du royaume et aux conseils supérieurs d'Alsace et de Roussillon, apparemment afin d'empêcher que les autres parlements ne statuent rien de nouveau sur cette affaire.

Le bruit général de Paris, dans la disposition où est

p21

le public, est que cette déclaration est très-mal rédigée ; qu'elle contient des contradictions, qu'elle ne contentera pas même les jésuites et qu'elle ne peut être reçue ni enregistrée par le parlement : on ne sait pas même à qui des ministres attribuer cet ouvrage.

On sera peut-être mieux instruit lundi prochain ; on peut dire seulement en général que si cette déclaration étoit enregistrée, même avec des modifications, tout l'ouvrage et le travail fait par le parlement de Paris, depuis huit mois, seroient en pure perte, et, qui plus est, que le projet entrepris par le parlement, de détruire et anéantir cette société, seroit un coup manqué totalement ; car, quelques conditions qu'il y ait à leur égard dans cette déclaration, et qu'elle ait du temps pour éviter le grand coup qu'on vouloit lui porter, elle se relèvera dans la suite par sa politique ordinaire, et surtout étant protégée de m le dauphin, de la reine et de la maison royale. On soupçonne que cette déclaration est l'ouvrage de m le

chancelier De Lamoignon, qui les protège, ainsi que les Lamoignon, depuis longtemps, à remonter à l' illustre premier président ; car quoique le public en général, surtout à cause du jansénisme, crie contre ces bons pères, ils ne laissent pas d' avoir des amis, soit dans la grande robe, soit dans les gens de qualité.

Il n' y a point eu encore d' assemblée des chambres du parlement, sur le travail des commissaires au sujet de la déclaration du roi pour les jésuites.

Du mercredi 17 mars, incendie considérable dans Paris.

La foire saint-Germain, dépendante de l' abbaye saint-Germain-des-prés, contient un espace assez considérable en carré, avec un grand préau ; on y entre par la rue des quatre-vents, du côté de la rue de Tournon, et par la rue du four, et elle rend par derrière vers la rue des canettes, du côté de saint-Sulpice.

p22

Cet emplacement étoit bien couvert et partagé en plusieurs rues garnies de loges ou boutiques, bâties en bois et planches. Les principales rues, du côté de la rue de Tournon, étoient occupées par des marchands de bijouterie, d' ébénistes, de sculpteurs, de modes, de tableaux, de cafés, de lingères, de danseurs de corde, de marionnettes, de bateleurs faisant des tours de curiosité ou ayant des animaux curieux. Les autres rues du côté du faubourg saint-Germain étoient remplies, pendant les premiers quinze jours, de marchands forains pour toutes sortes d' étoffes de laine.

C' étoit le privilège d' une foire franche, et après ce temps expiré, ces loges et boutiques étoient louées par toutes sortes d' ouvriers de Paris qui en faisoient des magasins ; toutes les loges de cette foire, ou du moins une grande partie, appartenoient à des particuliers qui les avoient acquises apparemment de l' abbaye, par emplacement, et qui les louoient comme un autre bien.

Cette foire étoit, il y a quarante ans, très-brillante, parce qu' on y jouoit aux dés publiquement dans les boutiques ; elle étoit un peu tombée depuis la défense de ce jeu, mais

elle étoit toujours occupée et remplie.
Mercredi 17, à trois heures du matin, le feu a pris, dit-on, dans la loge du nommé Nicolet, bateleur, dans le jeu duquel on avoit tiré de l'artifice. Il faisoit froid et vent ; peu de secours prompt à une pareille heure. Le feu, ne trouvant de résistance que dans des planches et de vieux bois, a fait en peu de temps un progrès considérable. On a apporté tout le secours de la police ; guet, soldats aux gardes, moines, les magistrats, premier président, procureur général, lieutenant de police et autres, les commissaires, tout y est venu et y a passé une partie de la nuit et le jour, mais il n' a pas été possible de l'arrêter ; tout a été consumé, et ce grand emplacement de loges et de boutiques est une place entièrement vide. Le feu a été si violent, que les gros murs des maisons

p23

de la rue du petit-bourbon, qui bordent, par derrière, la foire, ont été calcinés et endommagés, quoiqu' il y eût un contre-mur entre deux ; les flammes ont été même sur la voûte de saint-Sulpice, au-dessus de la chapelle de la vierge, et ont fait effet sur les plombs. On juge par là qu' il y a eu beaucoup de perte pour les marchands de la foire, qui, dans la nuit, n' ont pas pu avoir le temps de sauver leurs marchandises et leurs effets. Cela a causé un grand désastre ; il paroisoit encore du feu dans l' intérieur de la foire à deux heures après midi.
Ce malheur est en quelque façon moins important, à cause du changement dans les spectacles de Paris. Il y avoit, tous les ans, soit à la foire de saint-Germain, depuis le 3 février jusqu' au dimanche des rameaux, soit à la foire de saint-Laurent, depuis la fin de juillet jusqu' en septembre, un spectacle d' un opéra comique qui y attiroit beaucoup de monde et qui étoit fort à la mode, ce qui attiroit toujours du monde dans ces foires. Comme cet opéra comique faisoit beaucoup de tort aux autres spectacles de Paris, surtout à la comédie italienne, il n' y a point eu cette année

d'opéra comique à la foire de saint-Germain, qui se tenoit dans une salle assez vieille qui avoit son entrée dans le préau de cette foire, du côté de la rue des boucheries, parce que, par arrêt du conseil, l'opéra comique a été joint et uni à la comédie italienne pour toute l'année, ce qui ne composera plus qu'un même spectacle où, depuis le 3 février, il y a un grand concours de monde. Cette réunion a fait bien des difficultés au conseil, non-seulement pour les arrangements qu'il a fallu prendre avec l'opéra, pour permettre les chants et les danses, mais parce que l'opéra comique, dans les foires, dépendoit de la police et, par conséquent, du ministre du département de Paris ; et qu'au moyen de cette réunion il devient sous la direction des premiers gentilshommes de la chambre du roi. On conçoit aisément que, si cette réunion se

p24

soutient et dure du temps, cela auroit fait tomber absolument la foire de saint-Germain, ainsi que la foire de saint-Laurent, qui appartient à Mm De Saint-Lazare, dont les loges et boutiques n'auroient plus été louées. Il n'y a donc pas d'apparence, après le malheur de cet incendie, qu'on prenne le parti de faire rebâtir la foire de saint-Germain, et l'on ne sait pas s'il n'y aura pas quelque autre destination de ce grand emplacement, qui pourroit même être un objet plus avantageux à l'abbaye de saint-Germain dans les circonstances présentes.

Le roi, sur la somme qui a été offerte par les six corps des marchands de Paris, pour la construction d'un vaisseau, a remis la somme de deux cent mille livres au profit des marchands de la foire saint-Germain, pour les indemniser en partie des pertes qu'ils ont faites.

On dit qu'il y a eu presque plus d'effets volés que perdus dans ce désastre ; il y a même des ordonnances de police affichées pour représenter et porter les marchandises égarées dans une salle des grands-Augustins, sinon qu'on poursuivroit ceux soupçonnés d'en avoir soustrait

et enlevé.

Depuis le 17 mars jusqu' au 24, il y a eu nombre d' assemblées de chambres au parlement, mais uniquement pour travailler sur les mémoires que la cour a demandés à toutes les villes du ressort où il y a des maisons ou collège des jésuites, dont les échevins, juges royaux et universités se sont assemblés pour envoyer des procès-verbaux sur l' établissement desdits jésuites dans lesdites villes, sur leur conduite et enseignement ; et sur les mesures qu' ils auroient à prendre dans lesdites villes, pour l' établissement de nouveaux collèges pour l' éducation de la jeunesse.

Comme le ressort du parlement de Paris est fort étendu, et qu' il y a presque trente maisons de jésuites, tous ces procès-verbaux ont demandé des examens particuliers ; et il y a eu des arrêtés de la cour pour chacune

p25

de ces villes, pour faire exécuter, par les substituts de m le procureur général, les arrêtés de la cour, du 6 août 1761, ce qui a demandé du travail. On dit même que l' université de Paris a proposé des sujets en nombre suffisant pour former des professeurs dans les collèges.

On a été un peu surpris que le parlement, ayant cet édit depuis le 9 mars, ait continué de faire des opérations contraires à l' esprit de l' édit. Il y a apparence que la politique du parlement a été, en continuant ce travail, d' arriver au 1^{er} avril, qui est prochain, pour faire l' exécution de ses arrêtés par rapport à la fermeture des classes, au renvoi des pensionnaires qui sont ici à Paris, quoiqu' en petit nombre, ainsi qu' à la cessation du noviciat, tant à Paris que dans les villes du ressort ; ce qui est la principale opération pour détruire ou du moins abattre cette société. On est même surpris que depuis le 9 mars le ministère n' ait point donné des ordres au parlement pour presser l' examen de cet édit par les commissaires nommés, à l' effet de procéder ensuite, dans l' assemblée générale des chambres, à

l' enregistrement de l' édit, soit pour le modifier, soit pour supplier le roi de le retirer. Cette inaction de la part du ministère, jusqu' à la dernière assemblée des chambres du 21 de ce mois, a fait songer à bien des personnes qu' il y avoit un consentement tacite du ministère à l' exécution des arrêts de la cour du 6 août dernier, d' autant qu' il y a apparence que n' y ayant rien de nouveau au sujet de l' édit devant le 1^{er} avril, les jésuites eux-mêmes se mettront en règle pour fermer les classes et remercier les pensionnaires.

Quoi qu' il en soit, cette politique peut paroître extraordinaire ; car s' il s' ensuit l' inexécution de l' édit, comme il y a apparence que le parlement ne consentira pas à annuler tout ce qu' il a fait à ce sujet jusqu' ici, et même qu' on lui a laissé faire, cela ne fera encore que compromettre l' autorité royale. Depuis cette année, et sur l' exemple du parlement de

p26

Paris, il n' y a eu jusqu' ici que quatre parlements qui aient ordonné, sur le réquisitoire des procureurs généraux, la représentation des statuts imprimés en 1757, pour en rendre compte à leurs cours, savoir : les parlements de Rouen, de Rennes, d' Aix et de Bordeaux, ce qui se vend ici à Paris ; mais tous ces arrêts sont antérieurs à la réception de l' édit du roi, les délais même accordés aux jésuites sont aux mois de juillet et août, en sorte que c' est au parlement de Paris à donner le ton sur l' exécution au 1^{er} avril.

On dit que l' assemblée des chambres, pour, sur le rapport des commissaires, décider du sort de l' édit, est positivement pour demain, vendredi 26 mars, à neuf heures du matin.

Du vendredi 26 mars, les chambres se sont assemblées, à neuf heures du matin jusqu' à deux heures après midi, sur le rapport des commissaires, au sujet de l' édit envoyé au parlement.

Arrêté de la cour, du 26 mars.

" la cour, délibérant sur l' édit du présent mois de

mars concernant la société et compagnie des soi-disant jésuites... etc. "

p27

au moyen de cet arrêté, point d'enregistrement du nouvel édit, qui est comme renvoyé au roi, sous prétexte d'attendre et le jugement de la cour sur l'appel comme d'abus du procureur général, et les extraits de tout ce qui s'est fait par les jésuites, soit par livres, thèses ou autrement, à l'impression de quoi le parlement fait travailler depuis longtemps chez Simon, imprimeur, dont on doit présenter un exemplaire au roi et envoyer à tous les évêques du royaume. Mais, depuis ce temps-là, le parlement a rendu peut-être trente arrêts pour supprimer les collèges des jésuites dans toutes les villes du ressort et en substituer d'autres en leur place. L'époque de l'exécution des arrêts de la cour, du 6 août 1761, est pour le 1^{er} avril 1762, c'est-à-dire dans cinq jours, soit pour les collèges, soit pour les noviciats. Quand cela sera exécuté, quelque déclaration qu'il vienne après cela de la part du roi, il ne sera plus possible de rétablir ces maisons ; cette société tombera d'elle-même, sans qu'il soit besoin de les chasser du

p28

royaume ou de les séculariser, et le parlement sera parvenu au point de l'éteindre et de lui ôter toute considération dans le public. Il s'agit donc de voir à présent quelle sera la conduite du ministère. Du samedi 27, autre assemblée des chambres à neuf heures du matin. Dudit jour 27 mars, arrêt du parlement de Paris, toutes chambres assemblées, suivant l'usage présent, qui a condamné à être brûlée, par la main du bourreau, une brochure intitulée : parallèle de la conduite du clergé avec celle du parlement, à l'égard des jésuites, comme ledit écrit étant injurieux aux évêques et à l'épiscopat, contraire au respect qui leur est dû, et comme tendant, par un parallèle

coupable et odieux, à compromettre la magistrature avec le sacerdoce.

Du dimanche 28 mars, M Molé, premier président, en exécution d' un arrêt de la cour, du 5 de ce mois, s' est rendu à Versailles pour présenter à sa majesté l' arrêt de vendredi dernier 26 mars, ensemble le gros cahier d' extraits de la doctrine des jésuites répandue dans les livres de leur société, et qu' ils ont, dit-on, soutenue persévéramment jusqu' à présent.

M le premier président a fait au roi un petit discours sur cette doctrine exécrationnelle qui autorisoit toutes sortes de crimes. Le roi a dit ensuite à m le premier président qu' il étoit surpris du retardement que son parlement avoit apporté à l' enregistrement de son édit. Le premier président a donné pour excuse l' appel comme d' abus, qui n' est pas jugé, et les extraits que l' on vouloit présenter à sa majesté, comme dans l' arrêté du 26. Le roi a pris ces extraits, qu' il a remis à m le chancelier, et a dit à m le premier président qu' il les feroit examiner dans son conseil, après quoi il feroit savoir ses intentions à son parlement.

Mais le roi n' a pas dit qu' il défendoit à son

p29

parlement de faire aucune démarche et de ne pas aller en avant jusqu' à ce qu' il eût fait savoir ses intentions, en sorte que le parlement continuera ses opérations, tant à Paris que dans les villes du ressort, pour l' exécution de ses arrêts du 6 août au 1^{er} avril, c' est-à-dire jeudi prochain.

Aussi le parlement a-t-il été content de cette réponse, ce qui fait penser à bien des gens que le roi abandonne les jésuites, que cela est de concert, et qu' il n' a envoyé cet édit, assez mal conçu, que pour se rendre aux importunités de la famille royale.

Arrêt du parlement de Rouen du 27 mars, au sujet de l' édit du roi, de ce mois, envoyé audit parlement, tendant au rétablissement de ceux qui se disoient ci-devant de la compagnie de Jésus.

Il résulte de cet arrêt, rendu toutes les chambres assemblées, qu' il n' est pas possible de recevoir ni d' enregistrer cet édit, ni de concilier, par quelque réforme que ce soit, les statuts de cette société et de sa doctrine avec les maximes du royaume, l' ordre public et la sûreté de la personne sacrée du roi.

Cet arrêt est fort et dressé en très-bons termes. Ce parlement parle des jésuites comme étant sécularisés, et cette société ne subsistant plus en Normandie.

Le roi, sans trop s' embarrasser de ce que cela deviendra, est parti, lundi 29, pour le château de Choisy, d' où il ne reviendra que mercredi 31, au soir, veille de l' époque pour l' exécution des arrêts.

Du mercredi 31 mars, les jésuites ont exécuté d' eux-mêmes les arrêts de la cour ; ils avoient écrit à tous les parents de leurs pensionnaires, pour les retirer, et, dans cette journée, tous les pensionnaires ont déménagé, jusqu' aux étrangers, comme espagnols, américains, etc., qu' ils ont envoyés chez des maîtres de pension, en attendant la destination de ceux qui en prenoient soin. Il y

p30

avoit même dix arméniens de fondation royale, pour lesquels le roi payoit dix mille livres par an, dont cinq des pays occidentaux et cinq françois ; ces jeunes gens faisoient leurs études aux jésuites, et, à un certain âge, on les envoyoit à Constantinople et dans le levant pour apprendre les langues turque et arabe ; le ministère les destinoit ensuite aux emplois d' interprètes à la porte ou de consuls dans les échelles du levant ; les supérieurs des jésuites ont demandé permission au ministre de les envoyer dans une maison particulière, jusqu' à ce que le ministère eût pris le parti de transférer cette fondation dans un autre collège de Paris.

Les jésuites ont renvoyé pareillement tous les novices qui étoient dans la maison du noviciat ; cela a été exécuté de façon que le parlement envoyant faire la visite de ces

maisons, collèges et noviciats et dresser procès-verbal, on a trouvé tous les lieux vides et vagues.

Cette expédition a fait tort à bien des gens, domestiques ou ouvriers, et fournisseurs, dans le voisinage de ce collège, qui gagnoient leur vie ; mais dans les grands changements, il y a toujours des malheureux.

Une nouvelle encore plus intéressante, c' est que les anglois se sont emparés de l' île de la Martinique, à la fin de février, cela se trouve dans la gazette de France . Dieu veuille qu' ils n' aient pas pris aussi l' escadre de sept ou huit vaisseaux qu' on avoit envoyés pour secourir cette île.

On peut dire que le parlement n' a pas choisi un temps et des circonstances bien favorables pour faire une révolution générale dans le royaume, telle que l' expulsion des jésuites et le changement des collèges, pour l' éducation de la jeunesse, qui n' a pu qu' inquiéter et fatiguer le roi et le ministère.

Apparemment qu' après pâques, le parlement travaillera à juger l' appel comme d' abus du procureur général, des bulles des papes, des statuts, constitutions et

p31

voeux de la société des jésuites, pour achever cette besogne.

Il paroît, depuis quelques jours, une brochure que l' on attribue au père Griffet, jésuite, intitulée : remarques sur l' ouvrage de M De La Chalotais, procureur général du parlement de Bretagne . L' auteur de cette brochure le dément sur tout, le défie de justifier, l' accuse de partialité sans examen et le tourne même en ridicule en plusieurs endroits. Cette brochure est vive en parlant d' un procureur général ; il y a quelque apparence qu' elle sera flétrie au parlement de Bretagne ; l' auteur n' épargne pas même le public " ignorant en général, qui prend des préjugés à la mode, souvent sans avoir lu ou du moins sans avoir réfléchi sur ce qu' il a lu. " et, en effet, ce portrait est naturel à

tous égards.

Avril.

Du vendredi 2 avril, assemblée des chambres, pour entendre les procès-verbaux dressés de la visite des

p32

maisons tant du collège que du noviciat des jésuites, pour constater l'exécution des arrêts de la cour, au 1^{er} avril, par un ou plusieurs commissaires de la cour, nommés à cet effet ; en sorte que tout est bien en règle. On voit paroître à mesure, dans Paris, des arrêts de plusieurs parlements, comme Grenoble, Besançon, du conseil de Roussillon, qui demandent la communication des statuts et constitutions de la société, imprimés en 1757, même des titres de leur établissement, à l'occasion de l'édit du mois de mars qui a été envoyé à tous les parlements.

On soupçonne que si cet édit du roi, qui étoit en faveur des jésuites pour les maintenir dans l'exercice de leurs collèges, sauf quelques conditions et modifications, n'a été envoyé, le même jour 9 mars, à tous les parlements, que pour les faire parler sur le compte des jésuites, et comme il y a apparence qu'ils seront tous contre eux, pour détruire leurs collèges, et même cette société, pour autoriser sur cette réunion et ce voeu commun le coup qu'on veut leur porter, il est toujours vrai que cet événement paroît singulier aux gens qui pensent sans partialité, mais l'exécution de tous ces arrêts, qui ont indiqué des termes différents, conduira jusqu'aux vacances.

Comme mardi 6 de ce mois est le dernier jour du palais, il y a espérance que ce sera après la quasimodo qu'il sera question de juger l'appel comme d'abus des bulles des papes, pour l'établissement de cette société, et de leurs statuts et constitutions. On verra que le parlement de Paris suivra l'exemple du parlement de Rouen, qui a tout cassé et annulé, et qui a sécularisé tous les jésuites de son ressort, pour sortir de leurs maisons

p33

au 1^{er} juillet, et jusque-là tous leurs biens en séquestre, et leurs maisons gouvernées par des économes laïques.

Mais ce n' est pas tout : il se répand depuis quelques jours une nouvelle singulière, c' est la séparation de corps des ducs et pairs d' avec le parlement ; cela seroit

p34

sérieux ; mais voici ce qui a donné lieu à cette nouvelle.

Sur l' invitation faite aux princes du sang et aux ducs et pairs, au mois de décembre 1760, de se rendre à l' assemblée des chambres le 9 janvier 1761, au sujet de l' affaire du parlement de Besançon, dont trente magistrats étoient exilés, il y eut une assemblée des princes et des pairs, le 3 janvier, chez m le duc d' Orléans, premier prince du sang, qui leur fit entendre que le roi, sans vouloir donner atteinte à leurs droits, ne trouveroit pas bon qu' ils déférassent à cette invitation ; ils n' allèrent pas au palais.

Mais la cour, dans son arrêté du 9 janvier 1761, réclama et fit valoir les privilèges des pairs de France et de la pairie, comme étant un droit national et qui appartient à la couronne et à l' état, qui ne peut admettre aucune dérogation ou altération forcée ou volontaire, consigné dans les ordonnances du royaume, dont le

p35

libre et entier exercice a été de tout temps et doit être à l' avenir essentiellement attaché à la constitution de l' état.

à cette occasion, mm les princes et les ducs et pairs, ayant envie de prendre connoissance de leurs droits et privilèges, ont demandé au roi, dans le cours ou la fin de l' année 1761, de leur accorder un logement dans le louvre, pour y établir leurs archives, ce qui leur a été accordé ; ils ont pris pour garde de leurs archives M Moreau, avocat au parlement, qui

est en cour, en qualité d' avocat des finances, pour dresser les édits et déclarations, homme d' esprit, pour rassembler dans ces archives les titres et ordonnances du roi, concernant la pairie ; cela lui a fait une affaire avec l' ordre des avocats qui vouloient le rayer du tableau : il s' en est tiré en disant que c' étoit son frère qui étoit garde des archives et qu' il étoit, lui, simplement conseil.

Mais cette année, et depuis peu, les ducs et pairs ont présenté au roi un mémoire qui n' a été signé, à la vérité, que de vingt-deux et auxquels messieurs les princes du sang n' ont pas voulu se joindre, par lequel ils prétendent se séparer du corps du parlement, en disant que le parlement n' étoit dans l' origine qu' un tribunal de justice simplement, qu' il n' est point la cour des pairs, laquelle ne peut être convoquée que par le roi et qui ne peut être cour des pairs qu' autant que le roi y préside : ce qui deviendrait une affaire sérieuse de droit public, et que l' on peut même regarder comme très-embarrassée dans notre histoire de France et dans nos différents historiens.

On dit que ce mémoire n' a pas été bien reçu du roi, cela pourroit être ; cependant, il est vrai, au rapport des gens instruits que les ducs et pairs ont nommé entre eux six commissaires pour examiner les actes et titres qui sont dans ces archives. Ces commissaires sont, entre autres : m l' archevêque de Paris, m le duc De Chaulnes,

p36

m le maréchal duc De Richelieu, m le duc De Duras, etc.

Il est encore vrai que les ducs et pairs ont pris pour secrétaire de la pairie, M De Villaret, homme de lettres, qui continue l' histoire de France, de l' abbé Velly, depuis sa mort. M De Villaret a, dit-on, six mille livres d' appointements et son logement au louvre. On ne sait pas bien précisément quelles sont les prétentions de ces ducs et pairs, à qui le parlement ne disoit rien. On a de la peine à croire que cette association vienne de pur

caprice et sans objet, et qu' elle ne soit pas suscitée sourdement par quelque puissance supérieure, pour faire une diversion et arrêter les entreprises du parlement ; mais en quel tribunal jugera-t-on leur différend ? Au surplus, l' affaire des jésuites va au plus mal pour eux. Plus de collège de Louis-Le-Grand ; les jésuites ont présenté eux-mêmes leurs titres et papiers, à l' inventaire desquels on travaille actuellement ; plus de noviciat ; et l' on dit que dans presque toutes les villes du ressort, comme Lyon, Auxerre, Orléans, Châlons, Amiens et autres, tous les collèges nouveaux sont meublés de principaux et de professeurs, et que les études sont en plein exercice. Cela étant ainsi, il n' est plus possible de s' imaginer qu' ils puissent être rétablis. Tous les autres parlements ont suivi le même plan pour l' examen des statuts et pour refuser l' enregistrement du dernier édit du

p37

roi ; et à l' égard du parlement de Paris, comme la grande opération est faite, ce n' est, dit-on, que le 6 août prochain qu' il sera question de statuer sur l' appel comme d' abus des bulles, des statuts et des vœux ; il arrivera même que quantité de jésuites prendront leur parti d' eux-mêmes pour se retirer de la société. On dit assez communément que le projet des ducs et pairs est tombé, on n' en parle plus : le ministère ne doit point souffrir de pareilles nouveautés et prétentions qui d' ailleurs n' ont aucun fondement. Pendant la vacance du parlement, dans la quinzaine de pâques, il n' y a eu rien de nouveau pour les jésuites, mais les jansénistes ont fait courir le bruit que le roi avoit donné ordre au père Desmarets, jésuite, son confesseur, de se retirer dans la maison professe de Paris, et d' en avertir tous les jésuites, confesseurs de la famille royale, qui sont à Versailles, ou du moins, que cet ordre, qui seroit le dernier coup pour les jésuites, s' exécuteroit le 19 de ce mois, lendemain de la quasimodo. On disoit que le roi avoit choisi pour son confesseur le

curé de saint-Louis, de Versailles, qui est un lazariste ; mais le jour de la quasimodo, les jésuites étoient comme à l' ordinaire chez le roi, et on ne parloit de rien à ce sujet à Versailles, où cette nouvelle avoit fait sensation. Elle paroît fausse.

Lundi 19, le roi est parti pour Choisy, pour deux parties de chasse jusqu' au jeudi 22.

Ce qu' il y a de mieux, c' est que depuis quatre jours, on parle d' une paix générale pour l' Allemagne seulement, ce qui nous soulageroit beaucoup et seroit un

p38

grand acheminement pour la paix sur mer avec les anglois.

M le maréchal D' Estrées est parti pour l' armée, le 21 ou le 22 de ce mois.

M le prince De Conti est parti le vendredi 23, au matin, mais on n' en parle pas moins de paix, entre la reine de Hongrie, le roi de Prusse et nous.

Le roi envoie sept à huit mille hommes au roi d' Espagne, sous le commandement de m le prince de , lieutenant général. Les lettres de sa commission lui ont été expédiées, il y a bien quinze jours. Toutes ces opérations se font lentement, ainsi que celles d' Espagne.

Du vendredi 23. Il y a eu assemblée des chambres pour l' affaire des jésuites. On a d' abord fait le rapport de l' exécution des arrêts particuliers du parlement, pour les différentes villes du ressort, pour les collèges, et ensuite on a travaillé à la suite du projet.

Arrêt du 23, qui ordonne que le scellé sera mis dans toutes les maisons des jésuites, et que leurs biens meubles et immeubles seront mis en séquestre.

Cet arrêt sera apparemment exécuté tout de suite, pour les trois maisons de Paris, et ensuite dans tout le ressort ; c' est ce que le parlement de Rouen a exécuté, il y a déjà du temps. On ne sera pas longtemps ici, dit-on, à travailler sur l' appel comme d' abus, on n' attendra pas le mois d' août. Dans de pareilles entreprises, il faut porter coup sur coup, crainte des

événements et des révolutions.

Un coup bien intéressant à présent pour le parti du parlement, est d'ôter aux jésuites, surtout à Paris, la prédication et la confession, ce qui est difficile, parce que ces pouvoirs dépendent régulièrement de m l' archevêque de Paris, ainsi que des autres évêques dans

p39

leurs diocèses. Il faut voir comment l' on s' y prendra pour passer par-dessus ces règles, et comment le clergé, qui va s' assembler incessamment, prendra cela.

L' arrêt du vendredi 23 a été exécuté dans le jour. à quatre heures après midi, six huissiers de la cour sont partis dans des fiacres, avec deux recors de la porte de Paris, savoir : trois qui se sont rendus à la maison professe, au collège Louis-Le-Grand et au noviciat, et trois dans leurs maisons de campagne, à Ménilmontant, à la maison du feu père De La Chaise, confesseur de Louis XIV, où vont les pères de la maison professe, en récréation, tous les jeudis, à Gentilly et à Montrouge, qui sont pour le collège et le noviciat.

Dans chacune de ces maisons, chaque huissier a mis les scellés et saisi les meubles et effets et papiers, et ont remis leur vacation au lendemain ; et il y avoit encore quelques recors qui avoient eu ordre de se rendre séparément dans ces maisons.

Cet arrêt sera, dit-on, exécuté à Paris lundi 26, imprimé et envoyé par m le procureur général à ses substituts, dans toutes les villes du ressort.

On dit que les Lioncy, créanciers des jésuites, avoient présenté requête au parlement, il y a quelques jours, contenant que depuis l' accommodement fait entre eux et les jésuites, qui avoient pris des termes pour le payement, ils avoient appris qu' ils venoient ici et détournoient la plupart de leurs effets, pour demander permission de les saisir et arrêter, et que pour éviter une pareille discussion, il avoit paru plus convenable de la faire à la requête de m le premier président.

L' arrêt du 23 porte aussi qu' il sera informé des ventes qu' ils peuvent en avoir faites, ou des endroits où ils peuvent les avoir déposés.

p40

Du samedi 24 avril. Assemblée des chambres. Une religieuse des ursulines de Saint-Cloud, malade, a demandé les sacrements. Un prêtre de Saint-Cloud ne les a voulu apporter qu' à condition de signer la constitution unigenitus , et de blâmer la conduite du parlement. Arrêt qui a décrété de prise de corps ledit prêtre.

Le vicaire de saint-Médard, qui étoit dans les prisons de l' officialité, sur la réclamation faite par l' official, il a été dit par une ordonnance dudit official, que par l' examen qu' il avoit fait de la procédure, il n' avoit rien trouvé qui eût trait au cas privilégié, et qui demandât l' adjonction du juge civil, attendu qu' il n' avoit aucune inspection sur ce qui regarde les sacrements. Arrêt qui ordonne que ledit vicaire sera transféré des prisons de l' officialité dans celles du châtelet, pour son procès lui être fait en la manière accoutumée.

L' embrouillement de tout ceci ne fait qu' augmenter de plus en plus.

Arrêt du samedi 24. Le réquisitoire de M De La Chalotais, procureur général du parlement de Rennes, aux chambres, au mois de décembre 1761, imprimé ici, qui est une brochure assez étendue pour la critique des statuts, constitutions et de la doctrine de la société de Jésus, a fait beaucoup d' impression dans Paris, comme on a dit ci-dessus, et comme étant le meilleur ouvrage qu' on ait fait contre eux. Depuis que les jésuites ont obtenu la permission tacite de faire imprimer des réponses en justification des choses qu' on leur impute, il a paru, il y a environ deux mois, une brochure, intitulée : remarques sur le réquisitoire de M De La Chalotais, procureur général au parlement de Bretagne, sans nom d' auteur et d' imprimeur, qui s' est vendue dans Paris. Cette réponse, que l' on attribue au père Griffet, jésuite, est

non-seulement solide, mais c' est une critique légère et piquante sur le compte de M De La Chalotais.

p41

Le 24 de ce mois, mm les gens du roi ont dénoncé aux chambres assemblées cette brochure contenant des réponses ironiques et indécentes.

Par l' arrêt, la cour l' a condamnée à être brûlée par la main du bourreau, comme étant, cet écrit, calomnieux, injurieux et contraire au respect dû à la magistrature, avec défenses, etc. Il est ordonné qu' il sera informé contre tous imprimeurs et colporteurs, mais il n' est pas dit contre l' auteur.

Cet arrêt a été exécuté le lundi 26, au pied du grand escalier.

Cette condamnation fera lire cet écrit du père Griffet par bien des gens prévenus, qui ne se donnoient pas la peine de lire les écrits et justification pour les jésuites ; d' ailleurs il paroît de l' affectation de condamner un écrit qui ne regarde pas les magistrats du parlement de Paris, surtout dans les circonstances des poursuites vives et réelles que l' on fait ici actuellement contre les jésuites.

à l' égard de l' arrêt du vendredi 23, au sujet de la saisie de tous les biens meubles et immeubles, inventaire des titres, papiers, registres de recettes et dépenses, et de l' établissement des séquestres, tant dans les maisons des jésuites de Paris, dans la ville et maisons de campagne, que dans toutes les maisons des jésuites, en général, dans le ressort du parlement de Paris, cet arrêt, qui est très-bien rédigé et dans toutes les formes, a été imprimé, publié et affiché lundi 26.

Pour dresser ces procès-verbaux à la requête de m le procureur général, en présence d' un de ses substituts, mm De Bretignières et Goislart se sont transportés dans la maison professe, dans le collége de Clermont, autrement de Louis-Le-Grand ; Mm Pasquier et Charlet, dans la maison du noviciat ; Mm Sahuguet et Maron, dans la maison de Mont-Louis ; à Ménilmontant, Mm Pelot et Bèze Du Lys ;

dans la maison de Montrouge, Mm Farzanel

p42

et Berthelot De Versigny ; et dans celle de Gentilly, Mm Chalmette et De Gourgues ; desquels procès-verbaux encommencés il sera rendu compte aux chambres, mardi 27, et dans les villes du ressort, par les officiers des sièges.

Ordonne que tous les biens sans exception, soit à Paris, soit aux autres villes, seront saisis, arrêtés et mis sous la main du roi et justice, et à iceux établis gardiens ; et à iceux biens établis des économes et séquestres, lesquels feront les recouvrements et donneront seuls quittances aux fermiers, locataires et débiteurs, même aux payeurs de rentes sur la ville, et rendront compte de tout, soit à m le procureur général, soit à ses substitués.

Autorise les officiers des bailliages et sénéchaussées, de pourvoir au payement des appointements des nouveaux maîtres établis dans les collèges, fixés par les délibérations, à commencer du 1^{er} avril, comme aussi à ce qu' il faudra remettre aux supérieurs des maisons, pour l' entretien et la nourriture des soi-disant jésuites ; à l' effet de quoi seront, les séquestres, tenus de vider leurs mains.

Du mardi 27. Assemblée des chambres pour le compte rendu de l' exécution dudit arrêt, à Paris.

Du vendredi 30 avril. Arrêt de la cour qui nomme des séquestres.

Mai.

Lundi 3 mai. Le roi a assisté au conseil d' état des parties avec le dauphin, qui se tient dans une salle à ce destinée, en bas, dans la galerie du château de Versailles, proche la chapelle.

C' est m le chancelier qui y préside. Il est composé des conseillers d' état dont tous

p43

les ministres font partie, et de maîtres des requêtes. Le fauteuil du roi y est toujours vacant, pourquoi les maîtres des requêtes y rapportent debout. Les affaires sont les demandes en cassation des arrêts des parlements du

royaume. Il y avoit, dit-on, cent ans environ que le roi n' y avoit assisté.

La nouvelle de ce conseil, qui avoit été annoncé, a fait tenir bien des propos. On croyoit que c' étoit pour l' affaire des jésuites, et il ne s' agissoit que de deux affaires ordinaires : l' une touchant le parlement de Bordeaux, l' autre, pour les chanoines de la sainte-chapelle de Vincennes.

Ce conseil a duré près de trois heures. On dit que c' est la simple curiosité qui y a amené le roi, et qu' il ne le tiendra pas de sitôt. Il n' en est dit autre chose dans la gazette de France , sinon que ceux qui avoient accompagné le roi, de son appartement jusqu' à cette salle, sa majesté étant entrée avec m le dauphin, ont été obligés de se retirer ; que les gardes du corps étoient en dehors, et que les secrétaires et greffiers de ce conseil étoient derrière le fauteuil du roi. Effectivement, m le prince De Beauvau, capitaine des gardes du corps, qui vouloit entrer avec le roi, a été obligé de rester dehors.

Ce n' est que par la suite qu' on verra si quelque objet de politique a eu part à la tenue de ce conseil par le roi.

On a formé une maison à m le comte de Provence, second fils de France, qui est considérable par le nombre d' officiers, gouverneur, sous-gouverneur, grand maître de la garde-robe, surintendant de sa maison, précepteur, sous-précepteur et six gentilshommes ; ce sont en partie les mêmes que ceux de m le duc De Berry. Leurs commissions ont été scellées au sceau le 5 de ce mois.

Le 6, le roi a fait la revue de ses mousquetaires dans le bois de Boulogne, au rond de Mortemar, et de là a soupé à la muette avec la famille royale.

p44

Arrêt du parlement du 5, sur les opérations conséquentes des arrêts précédents contre les jésuites.

Jeudi 6 mai. Ouverture de l' assemblée du clergé aux grands-Augustins, par une messe du saint

esprit et un très-beau sermon par M De Brienne, évêque de Condom, sur l' amour de la patrie, dans lequel il n' y a eu rien sur l' affaire des jésuites. M l' archevêque de Narbonne est président. Ils ne sont que quatorze évêques et autant d' abbés.

Lundi 10, a été l' assemblée du clergé pour les affaires.

Le roi de Portugal, par une déclaration bien précise, s' est déterminé à rester neutre et à ne pas s' unir avec les rois d' Espagne et de France contre les anglois ; les espagnols sont entrés dans le Portugal.

Le clergé a accordé au roi un don gratuit de sept millions cinq cent mille livres, et a offert un million pour la marine.

Il y a encore neuf voyages du roi à son château de saint-Hubert pour cet été, outre les deux qu' il a faits depuis quinze jours.

Mesdames De France, Adélaïde et Victoire, sont allées à Plombières pour prendre encore les eaux ; elles y sont arrivées le 29. Le roi Stanislas les y accompagne, les ramènera à Versailles, et fait la dépense de ces voyages. Mesdames ont emmené avec elles un jésuite, leur confesseur à l' ordinaire ; cependant, peu à peu, les parlements parlent et agissent contre eux à peu près sur le plan du parlement de Paris.

p45

Juin.

Le parlement a fait brûler par la main du bourreau, le 11 de ce mois, un livre en quatre volumes in-8, de Jean-Jacques Rousseau, intitulé émile ou l' éducation , imprimé, est-il dit, à La Haye ; c' est un élève qu' il instruit à mesure qu' il vient en âge. Il y a un mois que ce livre fait du bruit et qu' il s' est distribué dans Paris, où l' on connoît l' esprit philosophique de cet auteur, qui écrit au-dessus de tout ; il y justifie toutes les religions, la révélation, suivant le récit même qu' en fait m l' avocat général dans sa dénonciation, jusqu' à dire qu' on peut être sauvé sans croire en Dieu, attendu l' ignorance invincible de la divinité, qui peut excuser l' homme , et autres

systemes de cette force.

Comme son nom est à découvert dans le frontispice du livre, la cour, par l' arrêt, l' a décrété de prise de corps. Rousseau étoit homme à se laisser prendre et à soutenir la vérité de son livre ; mais on dit qu' un de ses bons amis l' a fait monter en chaise de poste pour le faire sortir de France. Son livre s' est vendu dix-huit livres et vaut à présent deux louis ; on compte qu' il sera réimprimé en Hollande. Cet ami est m le duc De Luxembourg, qui l' a fait cacher ; on ne croit pas qu' il se soit retiré à Genève.

L' assemblée du clergé est finie à la fin de ce mois. Le clergé en corps a été, le 27, rendre ses respects au roi, suivant l' usage ; on dit que les évêques ont écrit au roi une lettre très-forte pour les jésuites, mais il n' en paroît rien dans le public.

Mm les maréchaux D' Estrées et De Soubise ont eu un avantage sur le prince Ferdinand, qui dérange le plan de ses opérations ; au moyen de quoi toute notre armée est rassemblée sous Cassel, dont le prince Ferdinand

p46

vouloit s' emparer. Quel que soit le détail de cette affaire, c' est toujours beaucoup pour un commencement de campagne.

Mais il est toujours certain que les russes et la Suède ont fait leur paix avec le roi de Prusse.

La nouvelle ci-dessus n' est pas véritable, quoique fondée en apparence sur la gazette ; les nouvelles de l' armée sont opposées : le prince Ferdinand a fait une marche avec quatre-vingt-un mille hommes sans que nos généraux en aient été instruits ; le prince Ferdinand nous a surpris contre Cassel ; nous avons été battus ; nous avons perdu deux mille hommes tant tués que prisonniers ; on nous a pris bien des bagages ; on nous a poursuivis ; nous avons été obligés de passer une rivière ; le prince Ferdinand s' est emparé d' un poste avantageux, et sans M De Stainville, frère de m le duc De Choiseul, qui a soutenu, l' affaire auroit été plus sérieuse. Nous avons

cependant dans ces cantons plus de cent mille hommes. On dit que les soldats disoient tout haut que cela ne seroit point arrivé avec M De Broglie. Cette dernière nouvelle est générale.

Juillet.

M Jolyot De Crébillon, de l' académie françoise et autres, poète d' une grande réputation par le nombre de belles tragédies qu' il a données au théâtre-françois, est mort le mois dernier, âgé de quatre-vingt-neuf ans.

Les comédiens françois ont voulu honorer sa mémoire par un service ; ils se sont adressés à la paroisse de saint-Sulpice et aux cordeliers, qui les ont refusés, et ils ont été admis par la commanderie de saint-Jean-de-latran,

p47

on dit du consentement de m le prince De Conti, grand prieur de l' ordre. Ce service y a été célébré mardi 10 de ce mois, avec grande pompe, avec des billets de la part de mm les comédiens françois, pensionnaires du roi. Il y avoit plus de cent musiciens ; les directeurs de l' opéra y avoient envoyé trois de leurs musiciens ; il y a eu même, dit-on, trente-huit louis d' or à l' offrande. Bonne aubaine pour le curé ; cela fait un titre de catholicité pour les comédiens. L' affaire des jésuites va son train dans tous les parlements ; ils sont déjà sortis et renvoyés de la ville de Rouen.

La fermentation règne ici dans tous les esprits.

Il y a eu le mois dernier une querelle entre les avocats qui plaident au châtelet et M Chardon, lieutenant particulier, au sujet d' une réprimande qu' il a faite à un, à l' audience, qui avoit dit à son confrère qu' il en imposoit à la cour ; les avocats ont pris parti, ont cessé de plaider. M le premier président a voulu accommoder cette affaire ; mais depuis, cela s' est rebrouillé ; cela se porte au parlement après plusieurs assemblées des avocats au palais, et cela est sérieux.

Cette réprimande de la part de M Chardon n' a été faite à une audience que quinze jours après celle où l' un des avocats avoit insulté l' autre ;

depuis l'entremise de m le premier président, M Chardon avoit été rendre une visite à M Merlet, bâtonnier des avocats, ainsi que cela étoit convenu pour une espèce de réparation, sans qu'il eût été question de quoi que ce soit dans cette visite ; mais quelques conseillers du châtelet, qui sont vifs, ont assemblé la compagnie, et il a été fait des arrêtés à ce sujet. Les avocats se sont pourvus au parlement, qui, par arrêt, a ordonné que le châtelet remettrait ces arrêtés

p48

à m le procureur général dans les vingt-quatre heures, à quoi mm du châtelet n'ont pas voulu obéir.

En conséquence, les avocats plaidant au châtelet se sont assemblés le 20 juillet, et le 22 au matin ils ont arrêté qu'ils ne reparoîtroient plus au châtelet, n'étant pas convenable qu'ils plaidassent devant des officiers qui manquoient de respect pour les arrêts de la cour.

Du 22, ils ont cessé d'aller plaider.

Les officiers du châtelet ont une autre affaire avec le parlement, pour la réception d'un procureur qu'ils ont refusé, parce qu'il n'avoit été que huit ans clerc au châtelet au lieu de dix, quoique ce procureur justifiât que dans ces deux années il eût été clerc au parlement. Il a appelé de l'ordonnance du châtelet à la grand'chambre, où, après plusieurs incidents, il y a eu arrêt qui a ordonné qu'il seroit reçu. Sur la signification de l'arrêt, les officiers du châtelet, assemblés, ont persisté à refuser la réception, attendu qu'ils étoient les maîtres de cette discipline pour leurs officiers ; sur quoi mm du châtelet ont référé de cette contestation aux chambres assemblées du parlement, laquelle assemblée se tient aujourd'hui 23 juillet.

Sentence du châtelet du 8 juillet 1762, qui a condamné au bannissement perpétuel hors du royaume le sieur Maillet, premier vicaire de la paroisse de saint-Leu et desservant d'icelle par l'absence du curé, pour avoir fait le refus schismatique de célébrer le service fondé

par le sieur abbé Bimont, et accepté par la fabrique de cette paroisse.

Le sieur Bimont étoit un ancien vicaire de saint-Leu, grand janséniste, qui a fondé un service en 1759. On croit qu' à sa mort il y a eu des contestations pour les sacrements ; sa nièce, sa légataire universelle, a fait des procédures pour l' exécution de sa fondation, laquelle a été acceptée par la fabrique, par acte du 15 février 1761, mais, sur les sommations faites aux prêtres de célébrer

p49

le service, difficultés de leur part, entre autres par le sieur Maillet. Le service, en vertu de sentence, a été fait néanmoins par un des prêtres. Le sieur Maillet a été décrété d' ajournement personnel ; il s' est absenté ; décret de prise de corps, et enfin la sentence dont il s' agit, qui a été exécutée par défaut, avec un tableau planté en place de grève le jeudi 29 juillet. Le sieur Maillet, en conséquence, a perdu une bonne place, et est apparemment à la charge de m' l' archevêque de Paris, qui n' est pas dans des circonstances bien favorables pour vouloir inquiéter les prêtres sous prétexte de jansénisme.

Affaire du détachement des mousquetaires du roi, des deux compagnies en garnison à Dunkerque, avec les gendarmes, chevau-légers et gardes du corps. Dans la salle de la comédie, les mousquetaires ont voulu s' emparer d' un banc qui étoit affecté pour les officiers de l' état-major de la place, c' est-à-dire des officiers de tous les corps étant en garnison dans la ville, sous prétexte que tous les officiers subalternes payant leur part par l' abonnement de la comédie, il ne devoit point y avoir de préférence pour l' état-major pour les places ; ce qui a formé une dispute où les mousquetaires ont marqué apparemment trop de vivacité, malgré les remontrances des commandants. Sur l' avis donné en cour, on a ordonné aux mousquetaires gris et noirs de revenir à Paris par forme de punition ; à leur arrivée, ils ont tous été mis aux arrêts.

Cette affaire a été rapportée au conseil du roi par les commandants des deux compagnies, mercredi 28 de ce mois, où elle doit avoir été jugée par le roi. Il y a eu quatorze mousquetaires cassés comme les plus mutins, sept gris et sept noirs, et ils ont été condamnés, les uns à quatre années de prison, les autres à trois et à deux ans, selon la gravité de leur espèce de rébellion ; cela sera encore adouci. Grande nouvelle pour la France, par rapport à la Russie.

p50

Après la mort de l'impératrice de Russie, arrivée dans le mois de janvier, le grand-duc de Russie, Charles-Pierre-Ulric, duc de Holstein Gottorp, ayant épousé Catherine-Alexowna D' Anhalt Zerbst, a été reconnu et proclamé empereur de toutes les Russies ; mais aussitôt son avènement au trône, on a dit ici que c' étoit un prince très-borné et aimant à boire.

En effet, Pierre Iii s' est lié avec le roi de Prusse qui s' étoit emparé de son esprit ; il lui a rendu des places dont les russes s' étoient emparés, et il lui a donné une partie des troupes de l' armée pour agir contre l' impératrice, reine de Hongrie, et la France ; il a fait des changements dans l' intérieur de ses états ; il a confisqué et réuni à son domaine tous les biens du clergé, et il a assigné de simples pensions aux évêques et ministres de la religion grecque, et il a fait construire un temple luthérien où il assistait régulièrement à l' office. Ce changement dans la religion grecque a indisposé les peuples et a donné lieu à une conspiration qui a eu son effet. Son dessein étoit, dit-on, de répudier l' impératrice, sa femme, de déclarer un fils de huit ans, bâtard, et d' épouser la fille du chancelier Voronsow. Le 28 juin, qui est parmi nous le 9 juillet, la conjuration a éclaté. L' impératrice, à la tête de quinze mille hommes, a fait arrêter Pierre Iii, son mari, qui a été enfermé, et elle a été proclamée impératrice de toutes

les Russies, sous le nom de Catherine Ii.
Cette importante révolution s' est accomplie
et exécutée sans aucun trouble. L' impératrice
en a donné avis aux ministres des puissances
étrangères, qui ont été rendre leurs respects
à l' impératrice. Il n' y avoit pas de temps à
perdre ; tous les projets du czar Pierre Iii
devoient être exécutés le 10 juillet.
Sept jours après le couronnement de l' impératrice
de Russie, le czar Pierre Iii, fils du duc
de Holstein-Gottorp

p51

et neveu de la dernière impératrice, est décédé
d' un accident hémorroïdal. On se doutoit bien
qu' il ne survivroit pas longtemps après sa
déposition. L' impératrice de Russie a fait
revenir les troupes que le czar avoit fait
passer au roi de Prusse.
Quoiqu' elle ne fasse point de guerre au roi de
Prusse, elle est en possession du royaume de
Prusse, où il y a un gouverneur russe, et de la
Poméranie.
On ne sait pas encore ce que cela produira pour
l' avancement de la paix. Le général autrichien
a eu quelques petits avantages sur les troupes
prussiennes, et il ne se passe rien en
Allemagne entre les maréchaux de France et le
prince Ferdinand.
Août.
L' ambassadeur de Russie, qui est toujours resté
à Paris, a fait part au roi de l' avènement
de la princesse d' Anhalt au trône impérial de
Russie ; mais il n' a pas encore notifié la
mort du czar Pierre Iii.
Le roi continue toujours ses voyages dans les
différents châteaux, pour la chasse à
l' ordinaire.
La dissolution totale de la société des jésuites
se réalise, par les arrêts rendus par le
parlement, le 6 de ce mois et jours suivants.

p52

M Berryer, garde des sceaux et secrétaire d' état,
est mort d' une attaque d' apoplexie ou d' épilepsie,

qui lui a repris vivement depuis quinze jours, dimanche 15 de ce mois, et il a été enterré, à Versailles, mardi 17. On ne sait point encore si le roi reprendra les sceaux ou s' il les donnera ; il est à Choisy et n' en reviendra que vendredi 20 août.

Toutes les maisons des jésuites, à Paris, sont évacuées ; les économes nommés en sont en possession, et les églises de la rue saint-Antoine et du noviciat, faubourg saint-Germain, sont desservies par quelques prêtres de saint-Paul et de saint-Sulpice, pour des messes seulement.

Les jésuites, confesseurs du roi et de la famille royale, à Versailles, y sont restés, et sont en manteau long, soutane et rabat, comme prêtres. Plusieurs jésuites de réputation sont retirés, à Paris et à Versailles, dans des maisons particulières de seigneurs ou gens riches.

Il y a encore bien des parlements où il n' y a rien de

p53

décidé définitivement à leur égard, ce qui doit impatienter les jansénistes.

Septembre.

Il n' y a rien encore de décidé pour les sceaux.

Le roi ne s' est pas déclaré s' il les garderoit, ou s' il nommeroit à cette belle place ; mais, en attendant, il scelle lui-même et seul, sans tenir le sceau, de certaines choses : par exemple, il a scellé l' échange de la principauté de Dombes avec le duché de Gisors et Vernon, qu' il avoit de m le maréchal de Belle-Isle. Cet échange a été enregistré, à la fin d' août, au parlement, ainsi que l' érection d' une terre en comté pour M De Boulogne, ci-devant contrôleur général ; mais les lettres de grâces, les provisions et autres choses restent en souffrance.

Grande nouvelle à Paris. Il y a longtemps que l' on parle d' arrangement de paix entre la France et l' Angleterre ; mais la nouvelle se justifie par la gazette de France du 3 septembre, où il est dit que, le 1^{er} de ce

mois, le roi a dit à M De Nivernois qu' il
l' avoit choisi

p54

pour aller, en qualité de son ministre
plénipotentiaire, exécuter une commission
importante auprès du roi de la Grande-Bretagne ;
qu' il doit être rendu à Calais, le 6 de ce
mois, pour passer à Londres, dans le yacht
sur lequel m le duc De Bedford doit venir,
en la même qualité, en France, de la part du
roi d' Angleterre.

Les équipages que le duc de Nivernois prépare
depuis du temps sont, dit-on, magnifiques. On
dit aussi que le duc De Bedford a un million
cinq cent mille livres de rentes.

Tous les effets royaux ont pris grande faveur
depuis quinze jours.

La princesse Christine de Saxe, soeur de madame
la dauphine, est arrivée à Versailles ces
jours-ci, sous le nom de la comtesse de
Henneberg, à cause du cérémonial apparemment,
pour passer ici l' hiver.

Le premier bruit ici a été que le duc de
Nivernois avoit été insulté par la populace,
à Londres, qu' on lui avoit jeté de la boue dans
son carrosse, fondé sur ce que le peuple
anglois étoit contre la paix. Ces bruits se
répandent à Paris par des gens malintentionnés
contre le gouvernement.

Mais, depuis quelques jours, les nouvelles ont
changé, suivant des lettres qu' on a reçues,
qu' au contraire, m le duc de Nivernois avoit
été reçu avec de grandes acclamations, qu' on
avoit même jeté des fleurs au-devant de son
carrosse. Apparemment que le nombre des
royalistes, à Londres, est plus nombreux que
les partisans de M Pitt, ci-devant ministre,
et porté pour la continuation de la guerre,
et que M De Nivernois a été reçu à la cour
d' Angleterre le plus favorablement qu' il est
possible.

p55

à l' égard du duc De Bedford, il a été présenté

au roi, à la reine et à toute la famille royale, par l' introducteur des ambassadeurs, le 17 de ce mois, et il devoit bien s' attendre à être bien reçu tant par la cour que par les parisiens.

Il n' a pas encore beaucoup représenté dans Paris ; il est logé dans la rue du colombier, faubourg saint-Germain, dans un hôtel garni assez ordinaire, quoiqu' il soit fort riche. On le dit extrêmement ménager.

Les nouvelles de la paix s' accréditent, tant par l' avantage qu' a remporté m le prince De Condé que par le peu de succès des anglois sur l' entreprise de la Havane, en Amérique, appartenant à l' Espagne, ce qui coûtera bien de l' argent aux anglois ; et les troupes du roi d' Espagne et de France font des progrès dans le Portugal, ce qui intéresse beaucoup les anglois. On craignoit même que le roi d' Espagne eût de la peine à consentir à la paix.

Mais, suivant toute apparence, la paix est bien avancée, par une nouvelle assez générale, que le roi

p56

d' Angleterre renvoie à la France, dans des vaisseaux, grand nombre de prisonniers françois, principalement en matelots, qu' on retenoit depuis la guerre. M le duc De Bedford va prendre, dit-on, un hôtel magnifique dans le faubourg saint-Germain, et fait faire de beaux équipages.

De plus, on a enregistré, le 5 de ce mois, au parlement, des lettres-patentes du roi, qui ne sont publiques que depuis quelques jours, qui abolissent le droit d' aubaine et accordent des privilèges respectifs entre les sujets des rois d' Espagne et de Naples et de la France, ce qui prouve une bonne intelligence avec le roi d' Espagne, au sujet de la paix.

Depuis le commencement de ce mois, le roi a fait, toutes les semaines, des voyages à son château de Choisy, pour la chasse dans la forêt de Sénart. Mercredi 22, toute la famille royale et la soeur de madame la dauphine y ont été,

et, le 4 du mois d' octobre, le roi et la famille royale partent pour un grand voyage de six semaines, à Fontainebleau, où, dit-on, il y aura des fêtes, ce qui annonce assez la paix.

Le roi revient samedi 25 de ce mois, à Versailles ; mais il ne s' est pas encore déterminé sur le choix d' un garde des sceaux, ni à les tenir lui-même, quoique m le comte de Saint-Florentin, ministre, ait été sollicité tant par le grand audiencier de France et le garde des rôles, que par le procureur général du grand-conseil, pour représenter au roi la nécessité qu' il y a de les tenir d' une façon ou d' autre, à cause de la quantité d' expéditions qui sont à sceller. Le roi a par exemple scellé lui-même, avec le comte de Saint-Florentin, le 5 septembre, un édit enregistré le 7 au parlement, pour la suppression de vingt-huit commissions, qu' avoient séparément les officiers des requêtes du palais depuis très-longtemps, sur le pied de vingt mille livres chacune, indépendamment de leurs charges de conseillers au parlement, dont il

p57

sera fait le remboursement en temps et lieu, et jusqu' à ce, le payement de l' intérêt de mille livres par an, avec la conservation de leurs droits, et fonctions à l' ordinaire, jusqu' à ce qu' il y ait été pourvu autrement. Messieurs des requêtes du palais s' étoient plaints, que cet excédant du prix de vingt mille livres empêchoit la vente des charges, ce qui interrompoit le service dans les deux chambres. On ne prévoit pas aisément quelle peut être l' idée du ministre, dans cet édit, eu égard à bien des circonstances. Il est néanmoins à présumer que le parlement n' a trouvé aucun inconvénient, parce qu' il a été enregistré purement et simplement, toutes les chambres assemblées.

Dimanche 26, le roi a donné les sceaux à M Feydeau De Brou, doyen du conseil d' état, et conseiller au conseil royal et au conseil des dépêches. Il étoit à sa terre de Brou, par delà l' abbaye de Chelles, où il a reçu le courrier de m le comte de Saint-Florentin,

lundi au soir, et il est revenu à Paris,
mardi 28. M De Brou est un homme de
quatre-vingts ans, ainsi que m le chancelier
De Lamoignon. M De Brou a perdu un fils
unique, intendant de Rouen, mort de la petite
vérole à trente ans ; il a trois filles mariées,
dont l' une à M De Boulogne, intendant des
finances, que cela illustrera toujours.

Octobre.

Le 4 de ce mois, le roi est parti pour
Fontainebleau ; c' est, cette année, un grand
voyage de six semaines. La reine et toute la
famille royale sont de ce voyage, les ministres
et les bureaux, comme cela étoit ci-devant.

Il y a un grand monde. M le duc De Bedford,
ministre plénipotentiaire d' Angleterre, y a
un hôtel. Il y a, trois fois la semaine, comédie
françoise ou italienne.

p58

Jeudi 13 de ce mois, il y a eu la représentation
de psyché , par les acteurs de l' opéra. Toutes
les femmes de la cour y sont pleines de diamants
et de la plus grande magnificence. Madame la
duchesse De Bedford, qui est arrivée ici avec
sa nièce, en a été témoin. C' est une bonne
politique, du moins, de faire voir aux anglois
que toutes nos pertes ne nous ont pas réduits à
l' indigence.

Mais l' ouvrage de la paix ne se termine pas,
malgré les bruits qui en ont couru. La prise de
la Havane, par les anglois sur les espagnols,
l' a retardée, et en a pu changer les conditions.
On espère d' autant plus, que les anglois, hors
le bas peuple, en ont tout autant d' envie que
nous.

L' affaire des jésuites est finie à Paris ; mais
elle va lentement dans plusieurs autres parlements,
ce qui donne de l' inquiétude aux francs
jansénistes, qui comptent beaucoup sur la ruine
entière de cette société.

Novembre.

Le 3 novembre, les préliminaires de la paix ont
été signés à Fontainebleau, entre la France,
l' Angleterre et l' Espagne.

Ils ont été imprimés ici, après le retour des

ratifications ; les conditions en sont très-avantageuses et très-honorables pour l' Angleterre. Nous rendons Port-Mahon ; nous abandonnons tout le Canada ; on nous abandonne une petite île très-insuffisante pour la pêche de la morue. Nous abandonnons, en Afrique, le Sénégal, côte très-importante pour la traite des nègres ; on nous rend Pondichéry, dans les Indes, qui a été dévasté ; on nous rend la Martinique, la Guadeloupe et Belle-Isle, mais il n' est question d' aucune satisfaction pour tous les vaisseaux

p59

qu' on nous a pris dans les premières hostilités de la part des anglois. Ils rendent la Havane à l' Espagne, qui perd les vaisseaux qui y ont été pris et des sommes considérables en argent, que l' Angleterre a fait distribuer depuis à leurs officiers généraux et autres et aux soldats, et l' Espagne a cessé les prétentions qu' elle faisoit valoir sur le Portugal allié des anglois.

Aussi, les différents discours qui ont été faits au roi d' Angleterre, par les chambres de son parlement, retentissent de louanges sur les avantages considérables, et l' honneur considérable que le roi a procuré à ses royaumes ; et en effet, cette paix est bien la preuve du mauvais état des affaires de la France.

La paix n' est point faite en Allemagne, entre la reine de Hongrie, l' empire et le roi de Prusse, qui a toujours continué ses vexations ; mais il y a une suspension d' armes pour l' hiver, encore n' est-elle pas bien assurée. Comme nous devons retirer nos troupes d' Allemagne, le roi a rendu des ordonnances : l' une du 20 de ce mois, pour arrangement dans les milices ; l' autre du 25, par laquelle il réforme dix régiments sous des conditions, pour les officiers, assez désavantageuses pour eux, ce qui fera bien des mécontents.

M Bertin, contrôleur général des finances, a été fait ministre d' état et a pris place au conseil.

Décembre.

Depuis le retour du roi à Versailles, il y a eu deux voyages à Choisy, et des fêtes pendant trois jours, de comédies et d'opéras ; toute la famille royale y étoit. M le comte De Choiseul, ministre des affaires étrangères, cousin de m le duc De Choiseul, créé duc et pair par le roi, au mois de novembre, sous le nom de duc

p60

De Praslin, a été reçu et a pris séance au parlement le 20 décembre. M le duc d'Orléans, les autres princes du sang, et la plupart des pairs ecclésiastiques et séculiers, ont assisté à cette réception.

M De La Roche-Aymon, archevêque de Narbonne, grand aumônier de France, a été nommé, par le roi, à l'archevêché de Reims, et par conséquent premier pair.

L'affaire des jésuites est toujours dans la même position, c'est-à-dire qu'elle est toujours suivie avec la même activité de la part du parlement. On continue de vendre tous les effets mobiliers des trois maisons des jésuites de Paris, tant les vases sacrés que des ornements d'églises et les tableaux, dont il y en a de fort beaux.

Ces ventes sont indiquées dans les petites affiches, comme pour les ventes des particuliers, et elles se continueront au mois de janvier. On fait travailler assidûment aux inventaires des bibliothèques de la maison professe et du collège, qui sont considérables, de manière que cela soit achevé au plus tard au mois de juillet 1763, à l'effet du moins d'être en état de vendre, si cette vente doit avoir lieu.

Les quatre commissaires nommés par le gouvernement n'ont pas cessé de travailler sur les mémoires, envoyés par les procureurs du roi et juges de tous les bailliages, pour arriver à connoître le montant de tous les biens et revenus des maisons et collèges, qui sont dans le ressort ; la quantité des ci-devant jésuites qui ont passé l'âge de trente-trois ans, et à fixer sur le résidu de leurs biens les pensions que l'on

pourra accorder, à chacun de ces ci-devant jésuites à présent sécularisés.

p61

Il y en a toujours un grand nombre en cour, habillés en simples ecclésiastiques, soit en habit long, soit comme des abbés, et une quantité assez considérable retirés dans les maisons particulières de seigneurs et de gens riches. Mais il n' y a à peu près que les jésuites connus, et de réputation, qui aient trouvé ces secours et ces retraites. Tous les jésuites qui étoient dans les différentes provinces et villes du ressort, auront trouvé difficilement de pareilles retraites.

Le roi, dans son conseil de la guerre, avec m le duc De Choiseul qui en est ministre, a rendu plusieurs ordonnances dans le mois de décembre, pour la réforme et une nouvelle discipline dans l' infanterie, la cavalerie, les dragons et les hussards pour ce qui est conservé.

Tous les officiers en général se plaignent de ces opérations, et à ce sujet il a couru une chanson à l' occasion des jésuites, sur l' air :
Jeanneton, l' amour lui-même etc. .
Capitaines qu' on réforme,... etc.

p62

ANNEE 1763

Janvier.

Tous les ministres respectifs de France, Espagne, Angleterre et Portugal, travaillent apparemment à faire le traité définitif de la paix, relativement aux préliminaires.

Il paroît aussi par les gazettes qu' on travaille à la paix d' Allemagne, entre l' impératrice, reine de Hongrie, le roi de Pologne, électeur de Saxe, et le roi de Prusse, pour parvenir à rendre le repos et la tranquillité à tous les états de l' empire, qui ont beaucoup souffert dans cette guerre. Tous les électeurs et princes de l' empire ont des ministres à la diète générale, pour donner les moyens de parvenir à ce but ; mais cet ouvrage sera plus difficile.

En considération de la paix, il y a eu depuis le 1^{er} janvier des fêtes, tant à Versailles qu'à Paris. L'ambassadeur d'Espagne a donné un bal magnifique dans

p63

son hôtel, tous les vendredis ; et il y a bal tous les lundis à Versailles, dans la salle de spectacle que l'on a agrandie, et un opéra toutes les semaines, sans compter les comédies ordinaires, françoise et italienne. M le dauphin et toute la famille royale prennent part à ces divertissements. M le dauphin a été longtemps qu'il maigrissoit et paraissoit être dans une mélancolie inquiétante ; mais on dit à présent qu'il se porte mieux et qu'il a repris de la gaieté. L'ouvrage de la paix y a sans doute contribué.

Il y a longtemps qu'on n'a vu ici, en France, un hiver aussi long et aussi rude. La grande gelée a commencé vers le 18 décembre, et la rivière a charrié ; mais sur la fin de décembre, elle a été prise entièrement et elle a continué de n'être qu'une glace jusqu'au 29 de ce mois de janvier, que le dégel a commencé à se déclarer peu à peu, heureusement. Tous les chantiers sont presque vides par la quantité de bois qui a été brûlé. Toutes les provisions de carême, qui commence au 14 février, ont été arrêtées ; mais comme il a plu le 29 et le 30, on espère que les glaces seront débarrassées au commencement de février.

On travaille sur les nouvelles ordonnances, non-seulement à la réforme d'une partie des troupes, mais à de nouveaux arrangements de discipline, pour les troupes qui seront conservées. On disoit aussi qu'on travailloit à des arrangements pour les finances ; mais on dit à présent qu'il n'y aura point de changement jusqu'au mois d'octobre prochain, en sorte que tous les impôts, quoique forts, continueront d'avoir lieu cette année comme l'année dernière.

Cette réforme, tant dans l'infanterie que cavalerie, dragons et autres troupes, fait bien des mécontents. On murmure de ce que des

officiers, qui ont treize à quinze ans de service, n'ont que quatre ou six cents livres de pension qu'ils sont obligés de manger dans leurs

p64

provinces, jusqu'à ce qu'il y ait occasion de les remplacer. Cela portera quelque argent dans les provinces, mais cela gênera la liberté.

Il y a longtemps, des plaisants ont fait environ huit vers sur les plaintes d'un officier touchant cette réforme, à qui on répond qu'il a grand tort de se plaindre, puisque Jésus, qui n'avoit qu'une compagnie, la perd entièrement.

En effet, la dissolution des jésuites va grand train, tant à Paris que dans les autres parlements, à l'exception de trois ou quatre.

Février.

On a enregistré au parlement un édit du roi et deux lettres-patentes : le premier, pour l'établissement de bureaux de juges royaux et municipaux, pour la direction et la régie des nouveaux collèges dans les villes du royaume.

Les lettres-patentes sont pour fixer les procédures, dans les ventes par décret des biens et domaines des jésuites, à l'effet de ménager les frais, et pour attribuer au bureau des économats la recette des revenus des bénéfices, qui avoient été unis aux maisons des jésuites, ce qui a été enregistré au parlement les 3 et 5 de ce mois.

D'après ces édits et lettres, qu'on regarde même comme ayant été rédigés au palais, on ne doute plus que le roi ne donne les mains et n'autorise la dissolution entière de la société des jésuites. Ces édits seront apparemment envoyés à tous les parlements, ce qui fera parler quelques parlements qui sont en arrière, pour déclarer l'abus de leur institut, et pour faire vendre

p65

leurs biens. Cet événement surprend toujours bien du monde, et fait conjecturer qu'il y a quelques agents secrets en cour.

On a annoncé, dans la gazette de France, que

le 10 de ce mois, il a été signé ici, à Paris, chez m le duc De Bedford, ambassadeur plénipotentiaire du roi d' Angleterre, le traité définitif de paix entre la France, l' Angleterre, l' Espagne et le Portugal. On n' en sait pas positivement les conditions, mais on se doute bien qu' elles sont fort désavantageuses pour nous, et toutes à la gloire de l' Angleterre. Il en a coûté aussi beaucoup à l' Espagne, pour le peu de temps qu' elle a pris part à cette guerre.

On a annoncé aussi dans la gazette , que le 15 du mois, il a été signé en Allemagne, par les plénipotentiaires des puissances, deux traités de paix définitifs : l' un entre l' impératrice, reine de Hongrie, et le roi de Prusse, l' autre entre le roi de Prusse et l' électeur de Saxe, roi de Pologne ; en sorte que la paix est conclue généralement entre toutes les puissances ; et tous les princes particuliers d' Allemagne ont retiré leurs contingents.

Le 23 de ce mois, on a placé la statue équestre du roi sur le piédestal qui étoit dans la nouvelle place, vis-à-vis le pont tournant des tuileries. Cette statue a été trois jours à venir de l' atelier qui étoit au roule ; il y avoit grand monde pour voir la mécanique de cette opération qui étoit conduite par un charpentier de Saint-Denis, homme très-entendu. M le gouverneur de Paris, le prévôt des marchands et les échevins étoient sous des tentes ; madame la marquise De Pompadour, m le duc De Choiseul, le maréchal prince De Soubise et autres. Mais comme dans l' affluence du peuple, il y a toujours des frondeurs et gens malintentionnés, on dit qu' on a arrêté soit dans la marche, soit dans la place, des personnes qui tenoient des propos indécents de ce que la

p66

statue alloit très-doucement ; que l' un disoit que le roi alloit comme on le menoit ; qu' on auroit de la peine à le faire passer au delà de l' hôtel de Pompadour ; que pour descendre sur le piédestal, il étoit entre quatre grues,

en faisant allusion aux ministres, et plusieurs autres mauvais discours.

On va travailler à présent à polir la statue et à accommoder le piédestal ; et la dédicace et la cérémonie ne se feront que dans le mois de mai, avec de grandes réjouissances.

Suivant les nouvelles ordonnances pour la réforme et la discipline des troupes, il est dit que l' on fera passer successivement, c' est-à-dire à leur tour, six régiments dans l' île de Saint-Domingue. On craint qu' il ne meure bien de nos françois dans cette île, et les officiers ne sont pas contents de pareilles garnisons à onze cents lieues de France.

Mars.

Après quelques jours d' un beau temps et doux, le froid et la gelée ont repris vers le 8 de ce mois ; on ne s' attendoit pas à cela. On attend les ratifications d' Espagne et de Portugal, mais comme le public est impatient et quelquefois incrédule, on fait des préparatifs pour tirer du canon et pour des amphithéâtres de musique pour le peuple, dans les places publiques. Le courrier est arrivé jeudi 10 de ce mois, et dimanche 13, on a réalisé ces réjouissances pour le peuple, qui a beaucoup bu et même dansé jusqu' à minuit dans les places ; comme ceci n' étoit qu' une annonce et une confirmation de la paix, il n' y a eu ni te deum , ni feu d' artifice. On dit même que cette cérémonie populaire ne s' étoit jamais faite. Il y a apparence que la véritable publication de la

p67

paix ne se fera qu' après le retour du voyage de Compiègne.

Avril.

Le mercredi 6 avril, lendemain des fêtes de pâques, le feu a pris, sur les neuf heures du matin, sur le théâtre de l' opéra, par la faute d' ouvriers qui faisoient sécher des peintures sur les toiles, pour préparer la salle pour l' opéra du mardi 12 avril ; il devoit même y avoir un bal pour la capitation des acteurs. Le feu a pris à la grande toile qui étoit baissée, et qui a bientôt gagné le cintre, où tout le

bois et autres matières combustibles ont formé un incendie sérieux que les ouvriers n'ont pas pu arrêter, d'autant qu'à cause de la vacance du théâtre, il n'y avait point d'eau dans les tonneaux et qu'ils ont trop tardé à demander du secours : tout l'opéra, salle, loges, plafonds, décorations et machines de théâtre ont été consumés.

Le feu a gagné la partie du palais-royal qui étoit contiguë à la salle de l'opéra, et y a causé assez de dommages ; la calotte du grand escalier a écroulé entièrement. Le toit et la charpente de l'aile du bâtiment à droite, dans la première cour, jusqu'à la rue saint-Honoré, ont été brûlés et découverts ainsi que quelques vieux bâtiments, derrière le grand escalier, qui tenoient au théâtre, où plusieurs personnes qui avoient des logements ont été obligées de déménager et de jeter les meubles par les fenêtres.

M le duc de Chartres, qui étoit dans son appartement

p68

sur le jardin, a eu toutes les attentions nécessaires pour faire donner à manger à tous ceux qui ont donné du secours : capucins, soldats aux gardes, même à plusieurs officiers qui y ont donné la main.

Il a paru pendant deux jours des vestiges de feu, et l'on y jetoit de l'eau continuellement. Il est question du remède.

Le roi a fait dire par une lettre du ministre, le dimanche 10 avril, à tous les acteurs, actrices et autres employés à l'opéra, qu'ils fussent tranquilles sur leur sort et que leurs appointements courroient comme à l'ordinaire.

Il y a eu ensuite de grands projets sur la construction d'une nouvelle salle d'opéra, qu'étant obligé de faire à neuf, le roi souhaite que ce soit une salle de spectacle digne de la ville de Paris, attendu que celle qui a été brûlée étoit la plus simple et plus petite salle d'opéra, non-seulement de l'Europe, mais même du royaume, car la nouvelle salle de la ville de Lyon, bâtie par M Soufflot,

architecte du roi, est, dit-on, vaste et belle.

On disoit d'abord qu'on la construiroit dans la place

p69

du carrousel, à l'endroit qui forme une pointe, entre la rue de l'échelle et la rue saint-Nicaise, en abattant des bâtiments peu considérables jusqu'au magasin actuel de l'opéra, rue saint-Nicaise.

Mais on a fait entendre à M le duc d'Orléans que rien n'étoit plus grand pour ce prince que d'avoir le spectacle de l'opéra dans son palais, comme il y étoit depuis longtemps, à qui l'ancienne salle brûlée appartient et encore d'autres terrains ; en sorte que, sur la demande de M le duc d'Orléans, le roi a consenti que cette salle fût construite dans le même endroit où elle étoit, rue saint-Honoré, dans une autre forme et dans une autre position, de manière à être isolée du palais-royal, pour éviter l'inconvénient d'incendie.

Il s'agit donc aujourd'hui de plans et d'arrangements qui ont bien des difficultés.

M le duc d'Orléans a l'emplacement de l'ancienne salle, et d'autres du côté de la cour des fontaines, qu'il n'a pas achevé de bâtir. Le corps de ville de Paris, qui a toujours la propriété de la direction de l'opéra, dont il n'a loué que le privilège aux sieurs Francoeur et Rebelles, directeurs pour trente années, a acquis quelques maisons sur l'ancien cul-de-sac de l'opéra ; mais si l'on veut, comme on le dit, bâtir la nouvelle salle en long, sur la rue saint-Honoré, jusqu'à la rue des bons-enfants, il faudra acheter et abattre huit ou neuf maisons, ce qui fera une dépense assez considérable, indépendamment de la bâtisse de la salle. Il s'agira de voir les mesures que l'on prendra à ce sujet.

Mais comme ce projet ne peut guère être exécuté que dans deux ou trois ans, et qu'il est intéressant de continuer, au peuple de Paris et aux étrangers, le spectacle de l'opéra, le roi a bien voulu donner, en attendant, le

théâtre de la salle des machines des tuileries,
qui est plus grand que la salle et le théâtre
de l' ancien spectacle.

p70

Cette salle des tuileries étoit employée, depuis
cinq ans, à un magasin de l' opéra et de messieurs
des menus plaisirs du roi, ce qui étoit bien
dommage. On commence à présent à déboucher cette
salle, pour construire la salle de spectacle et
un théâtre, avec ce qui est nécessaire pour
l' exploitation, ce qui ne pourra guère être
mis en état, quelque diligence que l' on fasse,
avant le 1 er août.

Les voyages du roi dans les petites maisons se
font toujours comme à l' ordinaire ; on n' en
parle même plus dans la gazette de France .
M le duc De Choiseul, ministre de la guerre et
de la marine, et que l' on regarde comme le
principal ministre, a acheté la terre de
Chanteloup, qui est une terre considérable du
côté d' Amboise.

La fortune rapide de cette maison, en dignités,
grandes charges et richesses, cause bien des
jaloux et fait parler tout le public, jusqu' à
dire que le duc, qui n' avoit pas autrefois plus
de mille livres de revenu, a aujourd' hui plus
d' un million de rentes.

L' anéantissement de la société des jésuites,
depuis que le roi s' est déclaré par des
lettres-patentes, se réalise dans les
parlements qui jusqu' ici avoient gardé le
silence ; en sorte qu' on n' en parle plus.
On regarde cela comme une affaire faite et
décidée ; leurs pensions alimentaires ne sont
pourtant pas encore réglées et les créanciers
ne sont pas payés.

Mai.

Le roi et toute la famille royale sont allés,
le 1 er de ce mois, au beau château de Marly,
jusqu' au 17 du mois. Pendant ce voyage, le roi
a fait plusieurs courses et couché à Choisy, à
Bellevue ou à saint-Hubert.

p71

M le contrôleur général travaille depuis longtemps à de nouveaux arrangements de finances pour mettre le roi en état de payer ses dettes. On a envoyé plusieurs édits et déclarations au parlement, en projets seulement, qui ont été envoyés à Versailles, et enfin on a renvoyé les édits au parlement. On ne sait pas précisément ce qu' ils portent ; suppression d' un côté du troisième vingtième et du doublement de capitation ; et de l' autre, une nouvelle taxe, et d' autres objets qui paroissent indisposer le public.

Ce qui est de certain, c' est que le parlement les ayant examinés a arrêté des remontrances ; le roi, dit-on, a défendu les remontrances et demandé les objets d' icelles.

Mardi 17, le parlement a été assemblé depuis dix heures jusqu' à cinq heures sonnées, et le soir les commissaires ordinaires de la cour ont dû se rendre chez le premier président pour donner une forme à ces objets de remontrances.

Le ministère voudroit finir cette affaire-ci avant le 21 juin, que doivent commencer les trois jours de réjouissances pour la publication de la paix et pour la cérémonie de la statue du roi.

On disoit dans Paris qu' il devoit y avoir un lit de justice à Versailles, samedi 21 mai ; mais cela est bien difficile, attendu que le roi est parti le 17 pour saint-Hubert, d' où il ne doit revenir que le vendredi 20 au soir.

On ne parle plus que de ces édits, chacun pour ce qu' il en sait ; ce qui a totalement fait oublier les jésuites.

M le duc De Choiseul a profité de ce dernier voyage du roi à saint-Hubert, pour aller faire un tour à sa nouvelle acquisition de Chanteloup près Amboise.

Jeudi 19, le parlement s' est assemblé pour lire les objets de remontrances, l' assemblée a fini à dix heures, et sur-le-champ m le premier président est parti pour

p72

porter au roi ces objets, à saint-Hubert, à neuf lieues de Paris.

Le roi a pris ces objets et n' a dit autre chose au premier président, sinon qu' il feroit savoir ses intentions à son parlement, dont le premier président a rendu compte à la compagnie, le vendredi 20 au matin, au moyen de quoi il n' y a pas de lit de justice samedi 21. Le palais n' ouvrira à l' ordinaire que lundi 30 mai, lendemain de la trinité.

On dit que ces objets frappent sur tous les points des édits et déclarations ; on ne sait plus ce qui arrivera.

Le roi a passé les fêtes à Versailles ; il y a eu apparemment quelque conseil pour déterminer la réponse du roi au parlement sur leurs représentations. Jeudi est la revue des gardes françoises et suisses dans la plaine des Sablons, après quoi le roi fera plusieurs petits voyages à l' ordinaire : on craint toujours qu' il n' y ait un lit de justice. Si on a tant besoin d' argent pour payer les dettes, on auroit aussi bien fait de laisser pour quelques années les trois vingtièmes et le doublement de la capitation, sans vouloir faire tant de changements dans les finances.

La revue s' est faite à l' ordinaire ; la reine, madame la dauphine y étoient, avec les princesses et grand concours des carrosses de Paris et du peuple.

Messieurs du parlement s' étoient arrangés pour rentrer tous, lundi 30 mai. On parle toujours diversement d' un lit de justice ; il n' y a point d' ordre précis, mais les intendants des menus et le garde des meubles, qui doivent fournir tout ce qui est nécessaire, préparent toutes choses à toutes fins.

Lundi 30, le roi ne s' est point expliqué sur les objets de remontrances, mais le grand-maître des cérémonies est venu au palais avertir le parlement de se tenir prêt, mardi matin 31, pour recevoir le roi, qui viendra tenir son lit de justice au palais. Cette nouvelle est mal

p73

reçue de tout le public, qui tend à mettre des impôts pendant la paix et à la veille des fêtes pour la publication d' icelle.

Du mardi 31 mai, le roi, qui avoit couché à la muette, au bois de Boulogne, s' est rendu à onze heures sonnées, au palais, pour le lit de justice. Il étoit dans un carrosse avec ses principaux officiers, accompagné du grand cortége de toute sa maison à l' ordinaire. Après avoir entendu la messe à la sainte-chapelle, il s' est rendu dans la grand' chambre ; les princes du sang, les ducs et pairs qui ont droit d' y assister y étoient, ainsi que le parlement et m le chancelier De Lamoignon, qui, à quatre-vingts ans, a fait le discours accoutumé pour faire lire et enregistrer un édit et deux déclarations. M le garde des sceaux n' y a point de séance. Cette assemblée n' a fini qu' à une heure sonnée, et le roi s' en est retourné avec le même cortége.

Il y avoit à l' ordinaire un grand concours de peuple, mais on a remarqué qu' à l' entrée et à la sortie du roi on n' a crié en aucun endroit : " vive le roi, " apparemment attendu l' objet de ce lit de justice.

Ce qui est de singulier, c' est que personne ne sait, dans le public s' entend, ce que contiennent ces édits ; chacun en parle diversement, si ce n' est pour les articles de la suppression du troisième vingtième et du doublement de la capitation ; il y a eu un grand secret sur le contenu de ces édits, même de la part des magistrats.

Avant le lit de justice, il y a eu des protestations de la part du parlement, comme à l' ordinaire, sur ce que les suffrages ne sont pas libres dans cette assemblée, attendu que le chancelier va dans les rangs demander les avis, seulement pour la forme, et que personne n' ose parler ; cela se passe en révérences.

p74

Juin.

Mercredi 1 er juin, le parlement, au sortir de l' audience, a été assemblé pendant plus de deux heures ; on ne sait pas pourquoi, mais on croit que c' est relativement aux édits enregistrés dans le lit de justice.

On dit même qu' il y a un nouveau système sur le

tapis, qu' il paroît un petit mémoire in-4, intitulé : mémoire des richesses de la France, où il est question d' établir une taille réelle sur les terres et une taxe personnelle par tête dans tout le royaume ; que de seize millions d' habitants que l' on compte, cette taxe ne regarderoit que deux millions de personnes par différentes classes, ce qui seroit modique pour les particuliers, produiroit un revenu immense pour le roi et feroit cesser les différents impôts.

Il y a déjà longtemps que ce projet a été imaginé, soit par M De Mirabeau, soit par M De Silhouette, ci-devant contrôleur général, et qu' il a été apparemment perfectionné depuis peu.

On dit qu' il y a très-peu d' exemplaires de ce mémoire imprimé, qu' on en a envoyé plusieurs à m le duc d' Orléans, pour en distribuer, et qu' il y en a aussi un au parlement. Il seroit singulier et en même temps humiliant pour le conseil du roi, si ce lit de justice n' avoit

p75

pas plus d' exécution que celui tenu du temps de M De Silhouette, c' est ce que l' on verra dans la suite.

Il est marqué, dans la gazette de France du vendredi 3 juin, que, le mardi 31 mai, le roi est venu tenir son lit de justice au palais, où il a fait enregistrer deux édits et une déclaration, et, le même jour, on a crié dans Paris les deux édits et déclaration.

Arrêté de l' assemblée des chambres du 1^{er} juin.
" la cour délibérant, en exécution de l' arrêté du 30 mai, sur ce qui s' est passé au lit de justice, a arrêté... etc. "

on dit que cette assemblée a été très-vive ; qu' il a été question, et même que peu s' en est fallu qu' on n' eût ajourné m le duc De Biron, colonel du régiment des gardes françoises, et m le marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, pour assister à l' assemblée des chambres, apparemment pour quelque contravention de leur part aux usages accoutumés. Il est heureux que cet avis n' ait point passé par

les... que cela pouvoit avoir.

p76

Au surplus, ces édits qui intéressent bien du monde, sans compter les étrangers, font du bruit ; tout le monde présume qu' ils n' auront pas lieu ; à peine les comprend-on ; on se plaint que, par ces arrangements, on fait manquer le roi à ses engagements, sur les secours qu' il a été obligé de demander à ses sujets, et que ceux-ci lui ont fournis pour soutenir la guerre. C' étoit au conseil du roi à en faire un meilleur usage et à empêcher les déprédations.

Du mardi 7 juin, on a continué, les chambres assemblées, de plaider la cause entre le procureur général du roi et les créanciers des jésuites, au sujet de la propriété du collège des jésuites, rue saint-Jacques. M l' avocat général a parlé, et l' affaire a été remise au vendredi 10 de ce mois ; elle ne sera pas encore décidée si tôt.

Tout le monde dit que les ambassadeurs étrangers qui sont ici se sont plaints au ministre de l' édit touchant les rentes, attendu que les hollandois, génois, genévois, anglois, ont placé ici des fonds considérables en rentes viagères et en tontines, sur la foi des édits enregistrés, et que ces représentations ont fait impression sur le ministère.

On a imprimé et l' on vend les objets des remontrances du 19 mai dernier, que le roi avoit demandés au parlement. Il n' y a point eu de jour pour les porter au roi ; en tout cas, si le roi en a eu connoissance par la voie de ses ministres, on n' y a point eu égard, puisque le lit de justice a été tenu peu de temps après. Ces objets sont assez bien détaillés ; mais on croit que les remontrances auxquelles le parlement travaille seront bien plus fortes, pour faire connoître les déprédations et vexations qui se commettent dans la perception des différents impôts et le danger où est l' état. Il est dit dans les objets que le roi n' avoit que deux cent cinquante millions en 1749, et que l' on fournissoit à toutes les dépenses ;

qu' il a aujourd' hui bien près de trois cent cinquante millions, et que tout état qui dépense au delà de sa recette est bien près de sa ruine, d' autant que les impositions d' impôts ont leur terme.

Le public est très-disposé à sentir tout l' effet des remontrances que l' on attend, car on a imprimé de nouveau le mémoire intitulé : richesse de l' état . Tout le public l' a entre les mains, le peuple même raisonne en conséquence et en souhaite l' exécution ; tous les gens de métier même se taxent volontairement, dans la conversation, à une somme annuelle au-dessus de ce que l' auteur du mémoire paroît demander ; il seroit facile de travailler d' après ce mémoire et de réaliser ce projet dans l' exécution, ce qui produiroit un revenu immense pour le roi et un soulagement pour les différents ordres de l' état. Les seules personnes intéressées à conserver les gens de finances y perdrieroient. On ne sait pas encore quel effet ce mémoire produira ; on dit communément que l' auteur anonyme est un conseiller au parlement. Mais tout ceci fait tenir de très-mauvais propos dans le public sur la dépense du roi, ou du moins sur celle qu' on lui fait faire.

Lundi 13 de ce mois, le roi, dans son château de Choisy, a donné trois jours de suite une belle fête, opéra, comédie françoise et italienne, où toute la famille royale étoit. Madame la marquise-duchesse De Pompadour est revenue pour cette fête, le 11 ou le 12, de sa terre de Ménars, où elle a passé huit jours, et où on disoit qu' il y a eu pendant ces huit jours un très-grand concours de courtisans qui alloient et venoient. La dépense de cette fête de Choisy fait encore murmurer, par rapport aux édits nouveaux, et fait encore plus souhaiter l' exécution du projet des richesses de l' état. Tout se prépare à la nouvelle place de Louis XV, vis-à-vis les tuileries, pour trois jours de fêtes qui

commenceront lundi 20 de ce mois, la première pour l'inauguration ou la dédicace de la statue du roi, la seconde pour la publication de la paix dans Paris et à cette place, et la troisième pour un feu d'artifice sur la rivière, vis-à-vis du palais Bourbon.

On ne se presse point d'imprimer l'oeuvre et de vendre le procès-verbal du lit de justice du 31 mars, comme cela se pratique ordinairement ; on croit que c'est par rapport au discours de m le premier président, qui est très-fort contre les édits et la mauvaise administration des finances.

Du samedi 18 juin. Depuis trente ans, le corps de ville de Paris avoit, dit-on, coutume de faire bénir les drapeaux de sa troupe de trois cents gardes, tous les ans, à l'église

p79

de saint-Jean, sa paroisse. Auparavant cela se faisoit à notre-dame. On a repris cet ancien usage, et aujourd'hui cette cérémonie s'est faite à notre-dame, et m l'archevêque de Paris a donné à dîner au prévôt des marchands et échevins de cette ville.

Du dimanche 19. Malgré les plaintes du public sur l'édit de remboursement annoncé des rentes perpétuelles, viagères et tontines sur la ville, surtout du nouveau sol pour livre, car le sel est augmenté de deux liards par livre, l'entrée du vin de deux sols six deniers au delà des cinquante livres par muid de vin, il y avoit un concours de monde aux tuileries, des plus grands, pour voir les préparatifs de la place Louis XV, du feu sur l'eau et des constructions des loges dans les jardins du palais Bourbon et des hôtels voisins, ensemble, des échafauds sur la rive de la rivière, pour louer des places au public pour voir le feu. Il est vrai que cela forme un spectacle assez beau ; les loges pour m le duc de Chevreuse, gouverneur de Paris, M De Pontcarré, prévôt des marchands, des échevins, de messieurs des bâtiments, sont tendues en dedans de serge rouge et en dehors de damas avec des galons d'or faux ; il en est de

même des loges dans les jardins de l' hôtel de Lassai, occupé par m le comte de Lauraguais-Brancas, et des hôtels sur la même ligne. Il y aura, outre cela, de quoi

p80

placer un peuple innombrable. Tout le monde est donc ou paroît être en grande joie, et, de plus, tous les hôtels garnis et auberges, dans Paris, sont remplis d' étrangers ou de gens de province : cela n' annonce pas une grande réussite pour les remontrances que propose le parlement au sujet des édits.

Depuis quelques jours, il paroît dans le public un écrit anonyme intitulé : doutes modestes sur le mémoire des richesses de l' état . Ce dernier écrit critique fort celui des richesses de l' état , et veut montrer le faux et l' impossibilité de son exécution. On attribue dans le public celui des doutes à quelqu' un chargé par les fermiers généraux, tous opposés au projet général de réformation, qui en effet demanderoit bien des changements.

Lundi 20 de ce mois, il y a eu assemblée du parlement, dans laquelle on a lu les nouvelles remontrances au roi sur les édits du lit de justice. On dit que m le premier président les a portées à sa majesté, laquelle a promis de donner sa réponse vendredi 24, c' est-à-dire après l' exécution de toutes les fêtes publiques.

Lundi 20, le corps de l' hôtel de ville a fait la dédicace de la nouvelle statue équestre du roi dans la nouvelle place ; cette marche à cheval a été très-belle. Outre le prévôt des marchands, les quatre échevins, conseillers de ville et quartiniers, on avait mandé trente-deux notables de Paris, comme avocats et notaires ; on n' y admet point de procureurs. Pour récompenser le zèle de messieurs de ville, le roi a honoré les deux premiers échevins, qui sont le sieur Mercier, conseiller de ville, et le sieur Baille, avocat au parlement, du collier de l' ordre de saint-Michel, qu' ils avoient sur eux, pour cette cérémonie, pour la première fois, avec dispense de faire les preuves requises pour cet ordre. Dans les notables ci-dessus mandés,

il y avoit le fils de m le prévôt des marchands,
maître des requêtes, un conseiller au
grand-conseil, un maître des comptes, un
conseiller

p81

de la cour des aides et quelques conseillers au
châtelet.

Cette marche est sortie à onze heures de l' hôtel de
ville, a été prendre m le duc de Chevreuse,
gouverneur de Paris, en son hôtel, rue
saint-Dominique, faubourg saint-Germain, est
venue gagner le pont-royal, est entrée par le
guichet neuf de Marigny dans la place du
carrousel, par la rue de l' échelle et dans la
rue saint-Honoré et la rue royale, qui entre
dans la place Louis XV. Le cortège de m le
gouverneur de Paris étoit au plus magnifique :
un grand nombre de domestiques en livrée, pages,
gentilshommes et sa compagnie des gardes,
chevaux de main avec des housses brodées, le
tout habillé à neuf superbement. M le duc De
chevreuse étoit à cheval, entre m le prévôt
des marchands et le premier échevin.

La cérémonie de cette dédicace consiste à faire le
grand tour de la place, après de se rapprocher
de la statue, que chacun salue, et l' on dresse
un procès-verbal. On ne dit point s' il y avoit
quelqu' un, comme ministre ou autre, pour recevoir
le corps de ville. Ensuite cette marche est
venue tout le long du quai des tuileries
reconduire le gouverneur de Paris à son hôtel,
et puis le prévôt des marchands à l' hôtel de
ville ; point d' autre repas à l' hôtel de ville
qu' un déjeuner avant la marche.

Lundi au soir, grand concert comme à la fête de
Saint Louis, aux tuileries, où tout le peuple
entroit ; la grande allée étoit illuminée par
une terrine sur un poteau, entre chaque arbre
de cette allée, ce qui faisoit un très-bel
effet. à neuf heures, tout le tour de la place
étoit aussi illuminé de terrines et de grandes
girandoles ; des échafauds ornés dans les coins,
où l' on distribuoit du vin, pain et cervelas,
d' autres avec de la musique, et

d' autres où il y avoit des parades avec des joueurs qui étoient sur le boulevard.

Mais malheureusement cette fête et ces illuminations n' ont pas duré plus d' une demi-heure après la fin du jour ; tout cela a été troublé par un orage considérable, éclairs, tonnerre, pluie affreuse ; en sorte qu' en un demi-quart d' heure tout a été éteint et nombre de curieux percés de la pluie, ce qui a été une très-triste aventure.

Mardi 21. Mm le prévôt des marchands, le corps de ville, point de gouverneur, m le lieutenant général de police, une partie des officiers du châtelet, commissaires et huissiers, ont parcouru pendant neuf heures, à cheval, tout Paris pour faire, avec les hérauts d' armes, la publication de la paix dans toutes les places publiques et marchés de la ville de Paris. Cette marche et cette cavalcade étoient très-nombreuses et très-belles.

Mercredi 22, jour destiné pour le grand feu de joie sur l' eau et pour la grande illumination de la place Louis XV, on avoit construit dans le jardin du palais Bourbon dix-neuf loges couvertes, garnies de toile rouge, et dans les séparations, de damas cramoisi, avec un lustre au haut de chaque loge, qui étoient pour m le duc de Chevreuse, gouverneur de Paris, pour madame la marquise De Pompadour, m le prévôt des marchands, m le marquis de Marigny ; pour chacun des quatre échevins, le procureur du roi de la ville, mm des bâtiments du roi et autres, qui pouvoient tenir près de deux mille personnes, entre autres tous les étrangers de distinction. L' hôtel de Lassai, occupé à présent par m le duc de Brancas, les autres hôtels contigus, sur les terrasses des jardins, tous les bords de la rivière de ce côté-là, étoient

garnis d' échafauds et de chaises, ainsi que tous les bords au-dessous du chemin du quai des tuileries et sur la terrasse des tuileries,

ce qui devoit contenir un nombre prodigieux de monde.

à deux heures et demie, une petite pluie est survenue qui a été suivie d' un orage considérable en pluie, éclairs et tonnerre, lequel cependant a fini un peu avant quatre heures ; mais une infinité de femmes et d' hommes, qui par prudence avoient été de bonne heure pour avoir des places, ont été très-incommodés de cet orage, et beaucoup de robes et d' habits gâtés.

Le ciel s' est éclairci, et le reste de la soirée a été assez beau ; en sorte que toutes les places se sont remplies peu à peu, ce qui formoit un fort beau spectacle. Entre cinq et six heures, la fête a commencé par des joutes sur la rivière de nombreux mariniers dans des bateaux, ce qui a amusé le peuple ; cela a été long.

Pendant ce temps, le parlement, le conseil, les cours souveraines et le corps de ville, se sont rendus à notre-dame, où l' on a chanté un te deum , qui n' a fini qu' à plus de six heures.

à neuf heures et demie, on a commencé à tirer le feu d' artifice, qui étoit exécuté par les artificiers françois et les artificiers italiens.

Le feu des premiers a été assez beau et assez bien exécuté, mais celui des italiens n' a point été tiré et a entièrement manqué, parce que l' artifice avoit été totalement endommagé par l' orage de l' après-midi ; on n' avoit pas pris la précaution de le couvrir, et c' étoit celui qui devoit être le plus galant pour les pièces d' artifice. Cela a fort dérangé la fête.

Le petit cours de la reine étoit rempli de chaises et de monde ; on n' a point laissé de carrosses le long du cours sur le grand chemin.

à dix heures, on a allumé l' illumination de la place, qui étoit très-belle, surtout par l' effet des deux bâtimens du fond, couverts d' une belle charpente.

Comme madame la marquise De Pompadour avoit fait préparer dans ses jardins, qui donnent dans le grand cours, de quoi faire une très-belle illumination, qu' on n' a même allumée qu' après celle de la place, tout le peuple y a couru, quoiqu' au milieu des boues, ainsi que les carrosses qui venoient de toutes parts, même du quartier du palais Bourbon ; on a été obligé d' attendre la fin de cette illumination ; de façon que le grand cours s' est trouvé rempli jusqu' à sa maison, dans les deux allées, de sept files de carrosses à trois et quatre rangées ; de manière que pendant près de trois heures il n' étoit pas possible d' avancer, reculer ni tourner pour s' en aller. J' ai attendu ainsi jusqu' à deux heures et demie. Jusqu' à m le duc de Chartres qui étoit dans l' embarras comme les autres. à la fin, la file a marché, et il faut avouer que cette illumination étoit au plus étendu, au plus magnifique et au plus galant ; tout le monde est convenu qu' elle surpassoit de beaucoup celle de la place, et à près de trois heures, tous les carrosses de ceux qui avoient été souper depuis le feu y abondoient à la file ; ce qui a duré presque toute la nuit, ou plutôt le jour. On peut croire que bien des gens l' ont trouvée trop belle. Madame la marquise avoit soupé dans le petit logement de m le marquis de Marigny, son frère, au bout de la terrasse des tuileries, et est venue ensuite entrer dans son jardin par le cours.

Du vendredi 24, jour de la saint-Jean. M le premier

p85

président a été à Versailles pour la réponse du roi aux remontrances du parlement, au sujet des édits et déclarations du mois d' avril, pour la liquidation des dettes de l' état.

Réponse du roi du 24.

" je suis sensible aux efforts que mon peuple a faits pendant la guerre... etc. "

du samedi 25. Assemblée du parlement sur la réponse du roi ; mais, comme il y avoit grand nombre de messieurs qui n' étoient pas revenus de campagne, surtout des enquêtes, il a été

arrêté qu' ils seroient avertis de se trouver au palais vendredi 1^{er} juillet, pour délibérer. Et il a paru quatre arrêtés du conseil du 19 juin, pour le remboursement de tous les différents effets royaux, pour lesquels le roi paye des intérêts, d' année en année, avec l' épargne de leur extinction, ce qui comprend depuis 1764 jusqu' à 1786. Cela sera long, mais dans ces différents arrêts du conseil, qui sont assez obscurs, il ne paroît pas être question ni des rentes viagères, ni des tontines. On verra si le parlement fera quelques observations sur ces arrêtés du conseil. On ne destine, pour les remboursements des différentes dettes indiquées jusqu' ici dans ces arrêtés, que vingt millions par an, dans la caisse des amortissemens ; et l' on se réserve sur les revenus du roi ordinaires, et le produit de tous les impôts.

On a imprimé les remontrances du parlement sur les édits du lit de justice. Elles sont assez fortes contre l' administration des financiers, et contre les ministres ou autres qui ont la confiance du roi ; elles frappent sur tous les objets de ces édits, et des nouveaux impôts, et

p86

font entendre que de pareilles opérations tendent à la ruine de l' état.

On a imprimé aussi, à la suite de ces remontrances, la réponse du roi, qui est courte et dans le même sens que celle ci-dessus, sans autre différence que dans l' arrangement des phrases.

Mais on a observé que ces remontrances sont du 24 de juin, jour de saint-Jean, et ont été présentées au roi, ce jour, par m le premier président, et que la réponse du roi à son parlement est du même jour, 24 juin, ce qui fait voir que le roi, ni même son conseil, n' ont pris aucunes connaissances de ces remontrances, et par conséquent l' inutilité des peines que se donne le parlement.

En exécution de ces édits, le nouvel impôt du sol pour livre sur tous les droits des fermes, comme sur le sel et autres denrées, se lève

actuellement indépendamment des remontrances.
Du jeudi 30 juin. Le roi a fait à Marly, au trou d'enfer, la grande revue de sa maison en cavalerie, grenadiers à cheval, les quatre compagnies des gardes du corps, les deux compagnies des mousquetaires, les gendarmes et les cheveu-légers, tous habillés de neuf, laquelle revue ne se fait que tous les quatre ans ; la reine et toute la famille royale ont passé dans les rangs en carrosses. Il y avoit un grand concours de carrosses d' ambassadeurs, d' étrangers et de Paris. La matinée a été assez belle ; la revue ne s' est faite qu' à quatre heures, et l' après-midi a été très-vilain, tant par le vent que par la pluie, qui a repris à plusieurs fois. Il n' a pas été question d' acclamations de : vive le roi .
Juillet.

p87

Du vendredi 1 er juillet. Le parlement s' est assemblé au sujet de la dernière réponse du roi. On dit qu' on a arrêté d' itératives remontrances, et que l' on y travaille ; elles doivent être plus fortes que les premières, contre les ministres, sur la déprédation et la dissipation des finances, dont le ministère présent ne devait justifier d' aucun emploi ni détail au parlement ; ce qui est fort opposé à leurs prétentions si souvent réitérées depuis douze ans, qu' aucun édit ni ordonnance ne peuvent point passer pour loi dans le royaume, ni avoir d' exécution, qu' autant qu' ils sont autorisés par la vérification et l' enregistrement du parlement de Paris et même des autres parlements, qui ne forment plus, selon eux, qu' un seul et même corps du parlement de France.

Il s' agit d' abord de savoir quelle sera la conduite des autres parlements, par rapport à ces édits, et l' administration des finances du royaume ; mais, quant à présent, il est à présumer que ces itératives remontrances n' auront pas plus de succès que les premières, d' autant que la plénitude du ministère est aujourd' hui entre les mains de m le duc De Choiseul,

ministre de la guerre et de la marine, et de M De Choiseul, duc de Praslin, son cousin, ministre des affaires étrangères, qui sont effectivement de la plus ancienne noblesse, hauts et absolus en conséquence, et qui regardent le parlement de Paris et autres comme de simples tribunaux, et les officiers d' iceux comme de simples gens de loi, malgré l' association qu' il y a des princes et des ducs et pairs au parlement de Paris, lesquels paroissent, par politique, ne prendre aucune part aux vues de patriotisme et aux

p88

assertions du parlement pour le bien de l' état et même pour la gloire du roi.

D' où l' on peut dire que l' état, en général, se trouve dans une position critique et fort compliquée. Les jansénistes, qui ne pensent qu' à leur querelle de religion, sont parvenus à leur but par la destruction de la société des jésuites, qui semble consommée par l' accord et l' union de tous les parlements du royaume ; ce qui a été ensuite autorisé, par politique, par lettres-patentes du roi, enregistrées avec empressement.

Cette destruction de ladite société, dont il ne sera plus question dans peu d' années, ôte à m le dauphin un corps de conseil de gens d' esprit et instruits pour les affaires du gouvernement et les suites qui en dépendent ; il ne reste plus que les parlements pour y pourvoir. Si on parvient, à présent, à diminuer leur autorité et leurs prétendus droits, il n' y aura plus d' obstacle à un despotisme assuré ; si, au contraire, les parlements s' unissent pour s' y opposer par de fortes démarches, cela ne peut être suivi que d' une révolution générale dans l' état, qui seroit un événement très-dangereux, et qui pourroit engager les anglois et autres puissances à profiter des circonstances pour chercher le prétexte d' une guerre, à l' effet d' abaisser la puissance françoise qui les blesse depuis plusieurs siècles.

Du dimanche 3 juillet. Comme le feu d' artifice sur l' eau, du 22 juin, avoit manqué, de la part des

artificiers italiens, à cause de l'orage qui avoit gâté l'artifice, le corps de ville a fait tirer le feu de ces artificiers pour le peuple, sans aucune cérémonie. Il a été assez bien exécuté, mais très-court. Il y avoit autant de monde qu'au premier feu, depuis le pont-royal jusqu'au bout du cours des tuileries, et sur les bords de la rivière, des deux côtés. Ce spectacle étoit beaucoup plus divertissant que le feu.

Du mardi 5, le roi est parti le matin pour Compiègne ;

p89

c'est un voyage de six semaines. Le 6, la reine et toute la famille royale sont parties ; tous les ministres et les bureaux marchent. Il y avoit longtemps que ce voyage n'avoit eu lieu. Paris va se vider peu à peu. à l'occasion des fêtes, il y a eu un très-grand nombre d'étrangers et de gens de province.

Comme il n'y a plus d'opéra, les danseurs et danseuses, qui ont toujours leurs appointements, n'ont rien à faire ; mais à l'occasion de la paix et d'une petite pièce analogue, qui est l'anglais à Bordeaux, les principaux et principales danseuses de l'opéra se sont liés avec les comédiens françois, et y exécutent un très-joli ballet, par zèle et sans aucune rétribution ; ce qui, depuis quinze jours, attire tout Paris à la comédie-françoise.

Toutes les loges sont toujours louées d'avance. La comédie ne leur fournit que les gants ; aussi, par reconnaissance, jeudi 7, les comédiens françois ont donné un très-grand souper à tous les acteurs-danseurs de l'opéra. On dit qu'il y avoit cent personnes. On n'avoit point vu jusqu'ici un pareil spectacle à Paris.

Il y a toujours quelques arrêts du conseil, au sujet de la vente des biens des jésuites, même dans les colonies d'Amérique ; mais ces opérations seront longues.

Le parlement travaille à de secondes remontrances, par rapport aux édits du lit de justice ; mais ce sera... le temps se passe, les nouveaux droits se lèvent toujours en

attendant, le roi est absent, la seconde réponse sera différée, et les vacances du parlement viendront.

Au sujet du mémoire, intitulé : richesse de l' état, on voit plusieurs brochures, soit pour, soit contre ; mais il ne paroît pas que le ministère ait aucun égard à tous

p90

ces projets pour la liquidation des dettes de l' état.

Le mardi 26 juillet, tout le châtelet s' est assemblé, au sujet d' une dénonciation qui a été faite d' un sermon prononcé le 20, jour de sainte-Marguerite, dans la paroisse de sainte-Marguerite, faubourg saint-Antoine, par le sieur Labatte, prêtre de saint-Eustache, dans lequel on dit qu' il a hasardé cette proposition :

" dans le règne précédent, le prince marquoit sa religion en protégeant les ministres de l' église... etc. "

ce discours est très-séditieux, surtout dans une paroisse qui est du parti moliniste et dont le curé a été un de ceux qui ont été bannis par le parlement, il y a quelques années. On dit aussi que le sieur Labatte a représenté à m le lieutenant de police le cahier de son sermon, dans lequel ces phrases ne sont pas ; mais il se pourroit faire qu' il les y eût ajoutées de mémoire. On dit que nombre de personnes les ont entendues. Il a été décrété d' assigné pour être ouï au châtelet ; on ne sait pas ce que cela deviendra. En tout cas, que cela soit vrai ou non, il est toujours très-dangereux que ce prétendu morceau de sermon se répande dans Paris par des copies.

Le parlement de Rouen n' a point enregistré les édits et déclaration du roi, au sujet des finances et des impôts. Le 16 de ce mois, il a arrêté des objets de remontrances qui ont été imprimées et vendues ici, à Paris, dès le 19. Ces remontrances sont au plus fort contre le gouvernement et contre les ministres qui, sans les

p91

nommer, sont trop désignés comme gens dont le seul objet est leur intérêt et leur ambition.

Ce parlement demande au roi de lui envoyer un état des revenus du roi et des dettes de l' état, pour pouvoir y apporter remède. Ce n' est pas comme parlement particulier de Rouen, mais comme classe du parlement général, séant à Rouen, suivant le système présent ; elles font du bruit dans Paris. Il s' agit de voir ce que le ministère fera à cet égard. Le parlement de Rouen demande aussi fortement qu' il n' y ait plus qu' un seul impôt sur les sujets du roi.

Il n' est point encore question des autres parlements, au sujet de ces édits.

Au surplus, il y a longtemps qu' on n' a vu une année aussi extraordinaire que celle-ci. Les gazettes de France de ce mois de juillet ne parlent que des orages arrivés dans différentes provinces du royaume, qui ruinent toutes les récoltes dont l' apparence promettoit beaucoup.

M le comte de Lauraguais, fils du duc de Villars-Brancas, a prononcé, à l' académie des sciences, un discours en faveur du système de l' inoculation pour la

p92

petite vérole, lequel système a eu bien des sectateurs, surtout dans les personnes de distinction, jusqu' à m le duc d' Orléans, premier prince du sang, qui a fait inoculer m le duc de Chartres et la princesse, ses deux enfants ; et, depuis peu, la fille de m le duc de Chevreuse, gouverneur de Paris, mariée à m le duc de Pecquigny, fils du duc de Chaulnes, de la même maison, a été inoculée avec succès.

C' est au sujet de ce système que le parlement a rendu un arrêt provisoire, le 8 juin de cette année, qui ordonne que la faculté de médecine donnera son avis sur l' avantage et les inconvénients de l' inoculation ; aussi bien que la faculté de théologie, sur le cas de conscience, pour savoir s' il est permis de se procurer une maladie qu' on pourroit ne pas avoir ; et, par provision, défense à toutes

personnes de se faire inoculer dans les villes et faubourgs, mais seulement à la campagne, et de ne se communiquer dans le monde que six semaines après leur guérison, sur ce que les personnes inoculées, qui n'avoient aucune marque sur le visage, alloient et venoient dans Paris, et que le mauvais air de la petite vérole qui est procurée par l' inoculation pouvoit se communiquer à d' autres personnes.

Sur cela, m le comte de Lauraguais, qui est homme d' esprit, mais un peu léger, qui ne vit point avec sa femme, et qui, depuis longtemps, a pour maîtresse Mademoiselle Arnould, actrice chantante de l' opéra, a distribué une lettre pour toujours soutenir l' inoculation, dans laquelle il critique l' arrêt du parlement, surtout par rapport à la réquisition de l' avis de messieurs de la sorbonne, en disant que cela pourroit se proposer s' il s' agissoit du sacrement de pénitence ou de la consécration, parce que, dit-il, ces choses sont sans conséquence .

p93

Cette lettre, qui n' est point imprimée ni absolument publique, étant néanmoins venue à la connoissance du ministère, m le comte de Lauraguais, par lettre de cachet du roi, a été envoyé dans la citadelle de Metz.

Le roi a donné, depuis peu, à m le duc de Choiseul le grand bailliage de Haguenau, qui rapporte cinquante-cinq mille livres de rente ; c' est un beau présent. Ce bailliage étoit dans la maison de Châtillon, dont le dernier mâle est mort depuis peu ; en sorte que cette grande et ancienne maison se trouve éteinte. Ces bailliages sont comme des espèces de bénéfices qui consistent en terres. On dit que m l' évêque de Strasbourg en a plusieurs à sa nomination. Par cette faveur, m le duc de Choiseul, qui est regardé dans le public comme premier ministre, devient puissamment riche par tous les postes et emplois, ce qui ne peut lui attirer que la jalousie de nombre de grands seigneurs du royaume.

Août.

Mardi 9 août, jour indiqué par le roi, m le premier président et deux présidents se sont transportés, le matin, à Compiègne, pour présenter au roi les itératives remontrances du parlement, au sujet des édits du lit de justice. Le roi les a reçues, et a dit qu' il tiendrait un conseil dans le jour même pour les examiner et qu' il leur rendrait la réponse. Après le conseil, le roi leur a dit qu' il étoit persuadé des bonnes intentions de son parlement et de son zèle

p94

pour le bien public, mais que sa majesté ne pouvoit rien changer à la réponse qu' elle leur avoit donnée, et que son parlement devoit mettre des bornes à son zèle. Après quoi, mm les présidents se sont retirés, sont partis de Compiègne et ne sont arrivés à Paris qu' à plus de minuit.

Du jeudi 11, assemblée des chambres pour apprendre la réponse du roi ; sur quoi, le parlement a arrêté que, par des commissions, il seroit avisé à ce qu' il conviendrait faire sur cette réponse qui n' étoit pas autrement satisfaisante.

Il y a, dit-on, beaucoup de fermentation à Compiègne, sur plusieurs objets, surtout entre m le contrôleur général, qui croit avoir fait ce qu' il pouvoit faire de mieux, et le duc de Choiseul, qui a, dit-on, des conférences particulières avec le sieur De La Fourbonnaye, qui étoit lié avec M De Silhouette, ci-devant contrôleur général, pour prendre des instructions sur l' administration des finances, dont, à ce qu' on dit, M Bertin, contrôleur général actuel, s' est plaint au roi.

Il y a aussi en cour de la jalousie contre m le duc de Choiseul, au sujet du bailliage d' Haguenau, de cinquante-cinq mille livres de rente, dont le roi l' a gratifié. Toutes ces intrigues de cour n' arrangent pas les affaires publiques.

Réponse du roi, le mardi 9 août, à mm les présidents, députés aux remontrances du parlement :

" je viens de faire lire en ma présence les remontrances de mon parlement... etc. "

p95

cette réponse est bien plus analogue au pouvoir monarchique que bien d' autres, qu' on fait faire au roi depuis plusieurs années ; mais aussi elle est bien opposée aux prétentions et aux principes établis depuis plusieurs années par les parlements ne composant plus qu' un seul corps, et cela détruit en quelque sorte tous les effets de l' enregistrement, que l' on regarde comme loi fondamentale du royaume.

Il faut voir dans la première assemblée ce que les commissaires et les chambres feront à cet égard.

Il a été arrêté de faire encore de troisièmes remontrances, auxquelles les commissaires travaillent, et qui ne pourront être présentées au roi qu' après son retour de Compiègne.

On comptoit avoir ces jours-ci les itératives remontrances, imprimées avec la réponse du roi, du 9 août ; mais la police a fait défenses à Simon, imprimeur du parlement, sous peine de prison, de continuer cette impression.

M le prince De Condé a fait publier, au nom du roi, les édits et déclarations, le 6 juin dernier, à la cour des aides. Cette cour a présenté au roi des remontrances, où est la plainte de cette forme de publication, par laquelle les magistrats n' ont pas eu la liberté de délibérer sur les édits que le roi leur envoie. Elle entre aussi dans le fond des édits et des impositions ; dans la cause de l' épuisement de l' état chargé de dettes ; elle critique l' administration des finances et blâme les vexations des financiers.

Sur les remontrances du parlement de Rouen, qui, comme on a dit, sont très-fortes contre le gouvernement présent, le roi a envoyé, à Rouen, m le duc d' Harcourt, lieutenant général de la province de Normandie, pour faire publier et enregistrer les édits et déclaration du mois d' avril dernier.

p96

Sur la nouvelle de l' arrivée de m le duc d' Harcourt, le parlement s' est assemblé. Arrêté du mercredi 17 août, par lequel on a fait d' abord renouveler, à tous les magistrats, le serment de garder le secret ; qu' il sera sursis à la députation ; qu' il ne lui sera rendu aucun des honneurs accoutumés ; que dans le cas où le duc d' Harcourt apporterait des ordres du roi, il sera dit par m le premier président, que la cour ne peut, ne doit et n' entend délibérer à l' occasion des ordres du roi adressés à icelle, en présence de ceux qui sont porteurs desdits ordres ; que le duc d' Harcourt doit se retirer ; que s' il refuse, la cour proteste contre les différentes transcriptions qui se feroient sur les registres ; qu' elle lèvera la séance, se réservant de se rassembler aussitôt la sortie du duc d' Harcourt, pour délibérer sur ce qui auroit été fait au préjudice des lois fondamentales du royaume.

Arrêté du 18 août ; que m le premier président instruira m le duc d' Harcourt des protestations faites par le parlement, contre tous les actes de violence que l' on renouvelle en toutes occasions, pour priver les magistrats de la liberté de leur délibération ; qu' ils réclameront sans cesse les lois fondamentales, suivant lesquelles le parlement, associé au ministère de la législation, n' est point appelé à la vérification des édits royaux pour les approuver aveuglément ; que la cour ne peut concourir à la ruine de la nation et au triomphe des oppresseurs publics ; qu' elle se propose de contribuer, autant qu' il est en elle, à la gloire du roi, au bonheur des peuples et au rétablissement de la chose publique, par la substitution d' une administration équitable, au désordre de celle sous le poids de laquelle la nation gémit... et de rappeler au duc d' Harcourt que le serment, par lui prêté comme pair de France et membre du parlement, auroit dû l' empêcher de se charger d' ordres contraires au service du roi et à ses vrais intérêts.

M le duc d' Harcourt, entré au palais, a fait transcrire les édits et déclaration sur les registres. Mm du parlement étoient retirés dans leurs chambres, et sont rentrés après le départ m le duc d' Harcourt.

On dit qu' ils ont rendu un arrêt, portant défenses à tous receveurs et préposés de recevoir les droits mentionnés dans les édits, sous peine d' être traités comme concussionnaires. M le duc d' Harcourt a empêché qu' il soit imprimé ; mais le parlement l' a fait signifier à tous les receveurs dans le ressort.

Cette conduite du parlement de Rouen est très-vive, surtout l' assertion de l' association du parlement au ministère de la législation , non pas pour le parlement de Rouen, en particulier, mais pour ce qu' on veut entendre aujourd' hui par parlement de France , composé des différentes classes. Comme cela attaque essentiellement l' autorité royale, cet arrêté fera grand bruit dans Paris, et l' on attend ce que le gouvernement fera à cet égard.

Arrêt du conseil d' état du 24 août, après la tenue du conseil des dépêches, qui casse et annule l' arrêté et l' arrêt du parlement de Rouen du 18 août, le procès-verbal du 19, et la publication dudit arrêt faite à l' audience de la grand' chambre, comme attentatoire à l' autorité du roi, et contraire à l' obéissance et à la fidélité qui lui sont dûes ; ordonne que le tout sera rayé et biffé des registres, et le présent arrêt inscrit en marge. Fait défenses à toutes personnes d' apporter à l' exécution de l' édit du mois d' avril, et de la déclaration du 24 du même mois, aucun retour ni empêchement, à peine d' être poursuivis extraordinairement, suivant la rigueur des ordonnances.

p98

Il est dit dans cet arrêt que le roi n' a pu voir, sans indignation, le contenu et les termes indécents de l' arrêté du 18 août, et que, de plus, le parlement a perdu tout le respect qu' il doit à l' autorité royale, en déclarant nulle la publication, faite par le duc d' Harcourt, de l' édit et de la déclaration du mois d' avril.

Le parlement de Rouen est présentement en vacances. On dit qu' il y a depuis quelques jours, à la suite de la cour, le premier président et huit magistrats de ce parlement. Quoi qu' il en soit, les commis et préposés à la perception de ces impôts doivent être inquiets au sujet des ordres du roi et de ceux du parlement, sur ce qui arrivera après les vacances.

Dimanche 28, les gens du roi ont été demander jour au roi, à Versailles, pour recevoir les très-humbles représentations de son parlement de Paris, au sujet de la réponse du roi aux secondes remontrances du parlement, lesquelles n' ont point encore paru imprimées. On dit que le roi les a remis au dimanche 4 septembre, seulement avec la petite députation.

Arrêt du conseil du 27 août 1763, qui supprime l' imprimé des remontrances du parlement de Rouen au roi, au sujet de l' édit et de la déclaration du mois d' avril dernier ; ensemble d' une lettre de m le chancelier et du parlement de Rouen, en réponse à ses remontrances ; fait défense à tous imprimeurs et colporteurs d' en

p99

imprimer, vendre et distribuer, sous peine d' être poursuivis extraordinairement ; et enjoint au lieutenant général de police de Paris, et à tous les intendants de province, de tenir la main à l' exécution du présent arrêt.

Le roi dit, dans cet arrêt, " qu' il n' a pu voir, avec indifférence, la licence et l' infidélité trahir le secret... etc. "

autre arrêt du conseil du même jour, 27 août, qui supprime pareillement des arrêtés de la cour du parlement de Rouen, au sujet des mêmes édits et déclaration, avec les mêmes défenses et la même injonction, tant au lieutenant de police de Paris qu' à tous les intendants des provinces.

Le roi dit, dans cet arrêt, " qu' il a vu avec autant d' étonnement que d' indignation... etc. " jusqu' ici, et depuis du temps, ils laissoient imprimer leurs remontrances ou leurs arrêtés, pour instruire les peuples des démarches qu' ils faisoient en leur faveur, contre les différentes

dispositions du ministère, et pour se les rendre favorables. Il paroît, par les deux arrêts

p100

ci-dessus, que le roi condamne ces abus, et que l'intention du ministère est de défendre et d'empêcher à l'avenir, et dans tous les parlements, l'impression de ces actes que sa majesté regarde comme secrets entre le roi et ses parlements.

On verra, par la suite, comment le parlement de Rouen et celui de Paris, et les autres, regarderont ces défenses.

Malgré ces défenses, on a imprimé et vendu dans Paris les itératives remontrances du parlement de Paris, du 27 août, qui sont très-longues, fort détaillées, sur l'administration des finances, sur les frais considérables de la régie des fermes, et sur la déprédation des sommes que le peuple paye au roi pour les impôts. Le ministre avoit envoyé défenses à Simon, imprimeur du parlement, de les imprimer.

On a aussi imprimé et vendu dans Paris, et même dans la grande salle du palais, les objets de remontrances arrêtées au parlement de Bordeaux, le 29 du mois d'août, sur les mêmes édits et déclarations qu'il n'entend point enregistrer. Ces remontrances sont mieux travaillées que celles de Paris, sans sortir du respect dû à l'autorité royale. Elles commencent par une phrase hardie et effrayante :

" qu'il sera représenté au roi : 1 qu'il est un terme auquel les empires ne doivent laisser, avec le souvenir qu'ils ont été, que celui des causes qui précipitèrent leur chute, et que son parlement prépareroit ce funeste moment pour la France, par l'enregistrement desdits édits et déclarations, etc. "

septembre.

p101

Arrêt du conseil d'état du roi du 2 septembre.

" le roi, pour réprimer la licence avec laquelle on continue de distribuer, dans le public, les délibérations les plus secrètes de ses parlements ... etc. " cet arrêt est pour toutes

les provinces du royaume.

On dit que m le maréchal de Richelieu, gouverneur de Bordeaux, est parti pour y faire enregistrer, au nom du roi, lesdits édits et déclarations ; mais en même temps, on dit que ledit parlement est décidé à ne point obéir.

Du dimanche 4 septembre. M le premier président Molé et deux présidents se sont rendus à Versailles, et ont fait au roi, après la messe, les représentations arrêtées.

Réponse du roi.

" je veux bien encore regarder les nouvelles représentations de mon parlement comme effet de son zèle... etc. "

p102

du lundi 5 septembre, assemblée des chambres. On n' a rien arrêté. L' on a remis seulement à délibérer sur la réponse du roi du 4 septembre, après la rentrée du parlement au 25 novembre, ce qui donne le temps de respirer à Paris ; et l' on payera toujours, en attendant, les droits anciens et les nouveaux.

Il paroît qu' en général, les parlements s' accorderont à refuser l' enregistrement des édits et déclarations du lit de justice. Ils conviennent en général que le roi est maître de faire les dépenses convenables, pour soutenir l' état et la majesté du trône, et même pour ses plaisirs et amusements ; mais ils disent qu' on ne doit point employer les impôts, dont on charge les peuples, à donner des pensions inutiles, à des dépenses superflues, et à enrichir des gens de la cour par des libéralités peu mesurées, aux dépens de la subsistance des peuples. Comme la déprédation est constante par ces objets et par le désordre, dans la régie des fermes et la cupidité de ceux qui font les dépenses du roi en tout genre, les parlements voudroient bien entrer dans les détails et dans l' administration intérieure des finances. Ils auront peine à obtenir cette partie d' autorité qui détruiroit entièrement

p103

celle des ministres ; il est à présumer seulement que, pendant le voyage de Fontainebleau, le roi pourra accorder quelque changement sur ce qui a été fait, pour adoucir les esprits, mais qu' on ne travaillera pas efficacement pour remédier au mal pour l' avenir.

Arrêt du parlement du 5 septembre, portant règlement pour les clercs du parlement, du châtelet et autres juridictions, payant pension ou non, et portant défenses de porter épées, couteaux de chasse, cannes ou bâtons dans les maisons des conseillers au palais, chez les avocats et procureurs, dans la ville, faubourgs et banlieue de Paris, sous peine d' être arrêtés et mis en prison. Cet arrêt contient aussi plusieurs articles de règlements à observer par les procureurs pour faire exécuter par leurs clercs le présent arrêt.

Ce règlement, dont on ne sait pas positivement la cause, embrasse tous les clercs, ce qui les oblige d' être en noir et en cheveux longs, pour n' être pas confondus avec les domestiques, attendu la dépense à laquelle cela les obligera pour leur habillement.

Arrêt du 7 septembre, qui supprime l' imprimé des réponses aux objets des remontrances du parlement de Bordeaux.

M le duc de Randan, lieutenant général pour le roi en Franche-Comté, s' est transporté au parlement de Besançon pour enregistrer les édits du dernier lit de justice. Il n' a pas été mieux accueilli que m le duc d' Harcourt à Rouen ; tout le parlement s' est retiré, surtout parce que les ordres portoient défenses de délibérer. M le duc de Randan, en présence du premier président et des gens du roi, a fait faire l' enregistrement sur les registres. Après son départ, messieurs se sont assemblés, et par arrêt ont déclaré nul ledit enregistrement.

On ne sait pas encore ce que fait m le duc de Richelieu à Bordeaux, et m le duc de Fitz-James à Toulouse ; mais il paroît qu' il y aura union entre tous les parlements

p104

pour refuser ces nouveaux édits, ce qui donnera

de l' embarras au ministère.

Déclaration du roi du 26 juin, qui n' a été enregistrée au parlement que le 5 septembre, et vendue et publiée que le 13, par laquelle le roi prescrit des formalités nouvelles, pour fournir par les créanciers de rentes viagères et de tontines, des certificats de vie, soit par ceux qui résident dans le royaume, soit par les étrangers.

Cette déclaration a été faite apparemment pour faire entendre au public que le roi n' est pas dans le dessein de rembourser si tôt les rentes viagères et de tontines, sans quoi il auroit été inutile de prendre de si grandes précautions pour les certificats de vie. Ces difficultés serviront aussi à retarder le paiement des tontines et accroissements, au commencement de l' année 1764.

On dit assez généralement qu' au parlement de Bordeaux et à celui de Toulouse, on a fait rayer et biffer l' enregistrement que m le duc de Richelieu et le duc de Fitz-James avoient fait mettre sur les registres. Pendant ce temps-là, on ne perçoit pas les droits nouveaux établis par les édits du lit de justice.

Il faut attendre le mois de novembre, après le retour du roi de Fontainebleau et la rentrée des parlements, pour voir qui l' emportera du ministre ou des parlements, qui ont grande envie d' étendre leur autorité, pour prendre connaissance de l' administration des finances.

Arrêt du conseil du 15 septembre, qui casse un arrêté du parlement de Grenoble du 6 septembre, par lequel il a protesté d' avance contre la publication de l' édit, et de la déclaration du mois d' avril, et a déclaré ladite publication nulle, illégale et de nul effet ; ordonne que ledit arrêté sera rayé et biffé des registres.

Arrêt du conseil du 15 septembre, qui casse et annule l' arrêté du parlement de Bordeaux du 7 septembre, qui a déclaré nulle la publication de l' édit du mois

p105

d' avril, des arrêts du conseil des 19 et 20 septembre ; un arrêté du 14 septembre du

parlement de Toulouse, où ce parlement, sous prétexte de s'occuper des affaires publiques, avoit prorogé leurs séances, lesquelles assemblées doivent être regardées comme illicites autrement que par la permission du roi ; l'autre arrêt casse l'arrêt dudit parlement du 15 septembre comme illicitement assemblé, par lequel il a fait défenses d'exécuter l'édit et déclaration du mois d'avril, qui avoient été publiés dans ledit parlement par ordre du roi, le 13 septembre.

Le roi se contente par tous ces arrêts de casser ces arrêtés comme attentatoires à son autorité et à l'obéissance qui est due à ses ordres.

M le duc de Fitz-James, porteur des ordres du roi, a pris des mesures pour empêcher messieurs du parlement de Toulouse de s'assembler davantage ; il a mis aux arrêts dans leurs maisons tous les membres du parlement, on dit même avec une sentinelle à leur porte. On dit aussi que m l'archevêque de Toulouse leur a donné permission de faire dire la messe dans leurs maisons, pour n'avoir aucun prétexte de sortir. Il s'agit de savoir comment ils trouveront cette exécution militaire, après les vacances, quand ils rentreront en fonctions. Les édits du mois d'avril n'ont été envoyés que ces jours-ci au parlement d'Aix En Provence, qui est en vacances, mais qui rentre plutôt que les autres. On saura comment se passera l'enregistrement.

Octobre.

Le dimanche 2 octobre, m l'ambassadeur de Venise

p106

a fait son entrée publique à Paris. Grande affluence de monde, attendu qu'il n'y en avoit eu depuis six à sept ans. Il ne s'en fait plus que de Rome et des républiques.

Mardi 4, il aura son audience de congé à Versailles à l'ordinaire. L'après-midi le roi ira coucher à Choisy, et le mercredi il partira pour Fontainebleau, dont le voyage sera de six semaines. La reine et Mesdames De France y vont, et non madame la dauphine, à cause de sa grossesse. M le dauphin n'y fera des voyages

que pour les conseils d' état. On y prépare de grandes fêtes.

Grande nouvelle à Paris. M De Lamoignon, chancelier de France, qui n' a pas voulu apparemment donner la démission de sa charge, est exilé à sa terre de Malesherbes, contre Pithiviers, laquelle il aime beaucoup.

Il se plaignoit de n' avoir pas le temps d' y aller. Il peut se contenter à présent. Il conserve par conséquent son titre et ses honneurs de chancelier. Cela prouve qu' il est faux que lorsqu' il fut fait chancelier il avoit donné au roi sa démission en blanc.

Ce n' est pas tout. Lundi 3 de ce mois, M Feydeau De Brou, garde des sceaux, étant dans sa terre à quatre lieues de Paris, en attendant le voyage de Fontainebleau, le roi a écrit et lui a envoyé M Feydeau De Marville, conseiller d' état, son cousin, pour reprendre de lui les sceaux de France ; il a reçu cette nouvelle avec beaucoup de tranquillité. à la vérité, la lettre du roi est des plus obligeantes ; elle commence ainsi : " M De Brou, les affaires de l' état m' obligent de reprendre les sceaux, que je vous avois confiés... etc. " et elle finit en disant que ce qu' il pourroit demander au roi pour sa famille, il peut être sûr de n' être point refusé ; et il est certain que cette lettre, telle qu' elle est, est assurément plus satisfaisante pour un homme de quatre-vingt-un

p107

à quatre-vingt-deux ans, et plus honorable, que tous les brevets de charge quelconque.

M De Marville a rapporté au roi, ou du moins dans son cabinet, les sceaux, lundi au soir très-tard ; c' est apparemment m le comte de Saint-Florentin, ministre, qui les a reçus, attendu que le roi étoit parti pour Choisy.

Tout ceci se fait si secrètement, que mardi matin M De Brou ne savoit pas lui-même quel étoit son successeur. Cela est positif. Cela n' a transpiré dans Paris, pour certaines gens, que le mardi au soir ou le mercredi matin.

Ce grand changement dans le ministère regardoit un

homme respectable qui a de l' esprit, qui a joué un grand rôle dans les annales jansénistes, dans le temps des troubles du parlement avec le roi, qui est M De Maupeou, ancien premier président du parlement. Le parlement s' est brouillé avec lui en 1757, l' a soupçonné d' avoir trahi sa compagnie pour la cour, lui a donné bien des déboires ; en sorte qu' il a été obligé de donner la démission de sa place dans les vacances de 1757. M Molé, second président, a été nommé à sa place, et l' on a dit dans le temps que le roi avoit été obligé de le sacrifier, afin d' avoir la paix avec le parlement.

Mais on ne songeoit plus ici à m l' ancien premier président de Maupeou ; c' est lui que le roi, au commencement de ce mois d' octobre, a nommé vice-chancelier de France et garde des sceaux.

Il a soixante-quatorze ans et souvent attaqué de goutte, mais avec toute sa tête et son esprit. Voilà tout d' un coup une grande élévation pour lui et pour son fils, actuellement second président du parlement, fort estimé, et qui a toujours bien rempli sa charge. M De Maupeou n' est pas riche et avoit besoin de la place de garde des sceaux pour soutenir celle de vice-chancelier. Tous les gens de ce pays-ci ont été à sa porte, mercredi 5, pour se faire écrire ; il se dispose à partir pour Fontainebleau, et il doit, dit-on,

p108

prêter serment entre les mains du roi, samedi 8. Comme tout le monde a été étonné de ce changement secret et subit que M De Maupeou savoit cependant, dit-on, il y a plus de quinze jours, cela fait raisonner pour deviner quels en ont été la cause et le motif, et à quoi attribuer cette réunion des deux premières charges du royaume sur une seule tête.

Autre anecdote. Mardi 4, M De Choiseul, duc de Praslin, en qualité de ministre des affaires étrangères, devoit présenter à l' audience du roi l' ambassadeur de Venise ; il s' en est excusé lundi au soir, sur une indisposition, en sorte que m le comte de Saint-Florentin a été obligé de le remplacer ; mais on dit que cette

excuse est à cause d' un cérémonial. à cette audience, le roi, sur son trône, salue l' ambassadeur et se recouvre ; alors l' ambassadeur, qui représente une tête couronnée, se recouvre aussi, et les princes du sang, ceux de la maison de Lorraine et de la maison de Bouillon se couvrent aussi, mais non pas les ducs et pairs qui sont dans la salle d' audience. On dit donc que le duc de Praslin a prétendu que le titre de duc et pair étant la première dignité du royaume, il devoit avoir le droit de se couvrir devant le roi, ainsi que l' ambassadeur. Cette prétention est nouvelle, en ce qu' il n' y a point eu jusqu' ici de ducs et pairs secrétaires d' état des affaires étrangères, et comme il n' y a plus souvent de ces cérémonies, il a voulu éviter celle-ci, sauf à régler ce prétendu droit.

Lors de cette cérémonie, il n' y avoit dans le cabinet du roi aucuns princes du sang ni de ducs, mais seulement le maréchal prince de Soubise, qui s' est apparemment couvert, un premier valet de chambre du roi, et m le duc de Luxembourg qui, comme capitaine des gardes du corps, étoit obligé d' y être.

Il est dit dans la gazette de France du lundi 10 octobre, que le sieur Feydeau De Brou s' étant démis de sa charge de garde des sceaux, sa majesté l' a donnée au

p109

sieur De Maupeou, et y a joint le titre de vice-chancelier, lequel fait n' est pas véritable. Le roi, comme ci-dessus, a envoyé retirer les sceaux ; mais M De Brou ne s' étoit point démis de cette charge ; il n' en savoit rien lorsque M De Marville est arrivé à Brou, et il s' attendoit bien à aller à Fontainebleau.

Dimanche 9 octobre, M De Maupeou a prêté serment à Fontainebleau en qualité de garde des sceaux et de vice-chancelier.

Autre changement. M Molé, premier président du parlement de Paris, a donné au roi la démission de sa charge, que le roi a donnée à M De Maupeou, second président ; en sorte que le

père occupe les deux premières charges du royaume, de chancelier et de garde des sceaux, et le fils se trouve à la tête du premier parlement ; on dit même que le roi lui a conservé sa charge de président à mortier pour son fils, qui n' a que douze ans. Voilà une faveur des plus décidées sur cette famille ; on ne sait pas si ces changements sont du goût de messieurs des enquêtes du parlement et des jansénistes.

Autre événement. Le roi Auguste, électeur de Saxe et roi de Pologne, père de madame la dauphine, est mort à Dresde le 5 de ce mois, âgé de soixante-sept ans ; le roi, suivant la gazette, prendra le deuil demain mardi 18, pour trois semaines. Cela fera bien de l' embarras pour toutes les personnes qui sont à Fontainebleau.

Il est à craindre que cette mort ne cause du trouble dans le nord et en Allemagne pour l' élection d' un roi de Pologne.

Mardi 18, le roi est revenu l' après-midi de Fontainebleau à Versailles, en violet, pour complimenter madame la dauphine sur la mort de son père, avec Madame et Madame Louise. Mercredi 19, il a dîné à Versailles et en est parti à deux heures pour retourner à

p110

Fontainebleau avec les deux princesses, où le roi devoit tenir conseil royal à sept heures. Il y a une nouvelle intéressante. On a écrit de Dresde que le 13 le prince édouard, autrement le prétendant, y étoit arrivé pour passer en Pologne ; on ne parloit plus de ce prince depuis très-longtemps, et l' on a su seulement qu' il s' étoit retiré incognito dans le château de Navarre, à dix-huit lieues de Paris, chez m le duc de Bouillon, son oncle, qui avoit épousé la princesse Sobieska, Clémentine ; le prétendant est fils du chevalier de saint-Georges Stuart, reconnu à Rome pour roi d' Angleterre, lequel vit encore, et d' une princesse Sobieska ; en sorte qu' il est arrière-petit-fils de Jean Sobieski, qui a été le plus grand roi de Pologne, où il a par conséquent beaucoup de parents et de

partisans. Ce prince, en partant de Dresde pour la Pologne, a été suivi et accompagné de tous les seigneurs polonois qui étoient à Dresde ; apparemment qu' il a des prétentions sur cette couronne ; cela fait un candidat de conséquence pour l' élection. Il n' est point encore parlé de ce fait dans la gazette de France .

Fontainebleau a été très-brillant par les divertissements et les fêtes magnifiques, et par le concours de monde et surtout des étrangers, ce qui continuera jusqu' au retour de la cour. à l' égard de ce qui se passe au conseil sur les affaires présentes et sur les disputes des parlements, chacun en raisonne ici à sa façon, c' est-à-dire sans rien savoir.

Novembre.

Samedi 12 novembre. Le parlement, qui étoit très-nombreux et plus qu' à l' ordinaire, est entré dans la

p111

grand' chambre avant dix heures. Il a été d' abord question de la réception de m le président de Maupeou fils dans la place de premier président, ce qui n' a fait aucune difficulté et n' en pouvoit pas faire, étant second président. Il a été reçu par m le président Turgot, qui s' est fait apporter au palais, étant presque impotent.

Ensuite les gens du roi ont présenté un édit portant création de la charge de garde des sceaux, et création d' une charge de vice-chancelier en faveur de M De Maupeou père, ancien premier président du parlement. La cour a enregistré les lettres pour la charge de garde des sceaux, mais il y a eu plus de difficultés pour celle de vice-chancelier, attendu que c' est chose nouvelle. Il y a eu quarante-trois voix pour enregistrer purement et simplement, et cinquante et une voix pour faire une députation à m le chancelier de Lamoignon, à Malesherbes, pour savoir de lui s' il étoit encore en état de faire les fonctions de sa charge. Cette députation a été faite : il a répondu vraisemblablement qu' il s' agissoit

seulement des ordres et de la volonté du roi, auxquels il avoit toujours été soumis indépendamment de son état personnel. On dit ici qu' une pareille députation n' est que de forme et qu' il y en a des exemples ; en sorte que l' enregistrement à cet égard se fera.

Ces cérémonies ont duré jusqu' à midi, que le parlement s' est rendu à la salle pour la messe rouge, après quoi le dîner chez le premier président a commencé à près de trois heures ; il étoit au plus magnifique, il y avoit grand monde et il a été gai.

Ce même jour 12 novembre, la reine et Mesdames De France sont parties de Fontainebleau pour revenir à Versailles ; les conseils et les fêtes avoient cessé. Lundi 14, le roi est parti de Fontainebleau et est venu coucher au château de Choisy, où il est resté jusqu' au mercredi 16. On dit qu' on a travaillé à Fontainebleau pour

p112

l' arrangement des finances et la conciliation des parlements, ce qui n' est pas chose aisée par rapport aux derniers édits et déclarations ; en sorte que l' on compte que le roi sera obligé de reculer. C' est ce qui se verra à la véritable rentrée du parlement, qui sera lundi 21, jour des harangues, et mercredi 23, jour des mercuriales.

Il y a eu jusqu' ici une grande fermentation dans la plus grande partie des parlements du royaume, sur le refus d' enregistrer l' édit et les déclarations du mois d' avril dernier, au sujet des impôts, et surtout à Grenoble, contre le marquis du Mesnil ; à Besançon, contre le duc de Randan ; à Rouen, contre le duc d' Harcourt ; à Toulouse, contre le duc de Fitz-James, tous lieutenants généraux pour le roi dans ces provinces, et porteurs des ordres du roi pour faire enregistrer forcément ces édits et déclaration du mois d' avril, jusque-là que le parlement de Rouen a donné la démission de ses charges, au nombre de plus de quatre-vingts ; qu' il y a eu des décrets de prise de corps contre ces messieurs porteurs des ordres, en sorte qu' on n' a point perçu les droits nouveaux

dans ces provinces. Il y a eu des relations imprimées de tout ce qui s' est passé à ce sujet. Le ministère se trouvant embarrassé, le roi a envoyé au parlement une nouvelle déclaration et des lettres-patentes datées du 21 novembre, jour de la rentrée, mais on n' a su qu' imparfaitement ce qu' elles contenaient. Le parlement s' est assemblé et a nommé des commissaires pour les examiner et en rendre compte à la cour.
Décembre.

p113

Le ministère a envoyé plusieurs personnes auprès de m le chancelier de Lamoignon, à sa terre de Malesherbes, pour le déterminer, soit par des offres, soit par des menaces, à donner la démission de sa charge, mais il a tenu ferme, et comme on a vu qu' on n' enregistreroit point la nomination de vice-chancelier en titre d' office, M De Maupeou, garde des sceaux, a retiré l' édit ; il continue pourtant de faire les fonctions sans lettres enregistrées, du moins à certains égards.

La difficulté est de donner à M De Maupeou un titre pour avoir correspondance avec les parlements du royaume. On dit que le roi lui donnera la quatrième charge de secrétaire d' état, qu' avoit M Berryer et qui est vacante, et qu' on lui donnera dans son département les parlements qui sont dans celui de m le contrôleur général.

à l' égard de la nouvelle déclaration du 21 novembre, dont les commissaires ont rendu compte à la cour, elle a été enregistrée jeudi 17 décembre, avec des modifications.

Cette déclaration contient quinze articles, dans lesquels on a refondu les édits et déclaration du mois d' avril, sans en parler, sans dire qu' on révoque, qu' on supprime ni qu' on interprète, afin de ne pas toucher au lit de justice ; mais au fond, il n' y a d' autre adoucissement

p114

réel que pour le centième denier, qui n' aura lieu

que conformément à une ancienne déclaration du 26 décembre 1750 ; car pour le sixième sol par livre sur tous les droits, il est expressément conservé, et l' on n' emploiera que vingt millions par an sur la caisse des amortissements pour l' acquittement des dettes de l' état. En sorte que le parlement, qui a si fort crié par ses remontrances contre ces édits, pour le soulagement du peuple, ayant enregistré, les peuples ne se trouvent point soulagés, d' autant que le centième denier supprimé ne les regardoit pas ; ils payeront toujours les deux vingtièmes, les deux sols pour livre, tous les anciens impôts et l' augmentation du sixième sol sur toutes les denrées et autres choses.

Mais le roi ordonne que tous les parlements, chambres des comptes et cours des aides du royaume, lui adressent des mémoires contenant des moyens de perfectionner et simplifier l' établissement, la répartition, le recouvrement, l' emploi et la comptabilité de tout ce qui compose l' état des finances ; le roi annonce ensuite, par des lettres-patentes du même jour 21, qu' il établit une commission de plusieurs personnes, au nombre desquelles seront : quatre personnes du parlement, deux de la chambre des comptes et deux de la cour des aides, pour examiner ces mémoires, les comparer, donner leurs avis, en rendre compte à sa majesté, pour, par elle, prendre un parti touchant l' administration des finances.

Voilà donc les parlements qui commencent à s' initier dans la connoissance des finances.

Le roi insiste toujours dans la confection d' un cadastre général de tous les biens du royaume, sans excepter ceux du domaine ni ceux des ecclésiastiques, pour former une imposition juste et égale sur tous les sujets du roi.

Le parlement a enregistré cette déclaration avec des modifications : 1 que le premier vingtième ne durera

p115

que dix ans, à compter de la paix ; 2 que les premier et second vingtièmes seront perçus sur les rôles actuels, sans pouvoir être augmentés.

Le parlement a, en outre, supplié le roi de retrancher absolument les dépenses non véritablement nécessaires, et beaucoup d'économie dans les dépenses indispensables ; et arrêté de faire au roi une députation à ce sujet. Dans cette déclaration, le roi emploie les termes de règles, de lois, de maximes du royaume pour se concilier la bienveillance du parlement et des peuples. Il est dit que cette commission extraordinaire, qui sera formée par le roi, commencera à s'assembler au 1^{er} avril 1764.

Le 1^{er} décembre, jour de l'enregistrement, il est arrivé, à ce que l'on dit, une chose assez singulière. Pendant l'assemblée des chambres, on a apporté, par la voie de la petite poste de Paris, une lettre remise à un huissier pour le président ; en diligence il l'a ouverte et a trouvé une seconde enveloppe : aux chambres assemblées, qu'il a fallu leur communiquer, par laquelle l'auteur anonyme engageoit messieurs du parlement à ne point enregistrer la déclaration, dont l'enregistrement pourroit être suivi de très-grands malheurs. Si cela est vrai, d'où peut venir un pareil avis ? On dit aussi que les parlements du royaume sont indisposés contre celui de Paris, d'avoir enregistré.

Le parlement de Rouen, qui a envoyé sa démission, est toujours sans fonctions.

La grande difficulté est ici l'établissement d'un impôt unique et la suppression des fermiers généraux et de tous les droits, ce qui paroît être le vœu des parlements et du public.

Il paroît, depuis ce mois-ci, une brochure intitulée : l'anti-financier . L'auteur anonyme commence par un discours pathétique au parlement de France, dont il fait un pompeux éloge, et un grand étalage des grandes prétentions parlementaires pour l'antiquité, et comme étant

p116

le sénat de la nation, sans lequel le souverain ne peut rien faire qui ne soit utile au peuple. Cet auteur est bon janséniste et grand parlementaire. Ensuite, il tombe sur les fermiers généraux,

dont il découvre à peu près toutes les vexations, et dont la suppression est selon lui le seul moyen de rétablir et de conserver l' état. Ce système est opposé à celui de M Bertin, contrôleur général, qui a d' ailleurs de bonnes intentions.

Cette brochure est fort bien écrite et fera impression sur le public. Le 6 de ce mois, on a commencé à en faire la recherche chez les libraires où l' on trouve ces brochures, ce qui les fait vendre plus cher, et ensuite elle sera apparemment supprimée par un arrêt : elle n' est pas dans les principes d' une autorité monarchique.

Au surplus, on ne croit pas que les opérations annoncées par la déclaration soient si promptes.

Jeudi 8 décembre, s' est faite la députation annoncée par l' enregistrement de la dernière, à l' effet de supplier sa majesté de travailler au retranchement de ses dépenses ; elle n' étoit composée que de m le premier président de Maupeou et de deux présidents. Le roi les a bien reçus, et il a fait des compliments au parlement sur son zèle et sur son enregistrement ; il l' a aussi assuré qu' il travailleroit sans relâche à l' arrangement de ses finances, de manière à contenter tous ses parlements.

Toute cette politique est singulière, car l' on dit que m le duc de Choiseul et M Bertin, contrôleur général, ne sont pas bien d' accord sur les opérations de l' administration promise pour les finances ; d' ailleurs tous les parlements du royaume, du moins la plus grande partie, ainsi que le public en général, demandent la suppression des fermiers généraux et l' établissement d' un impôt unique et simplifié, c' est-à-dire un droit général sur tous les biens-fonds, et une capitation dans les villes.

M le contrôleur général veut conserver les finances et les entrées ; cela n' est pas aisé à concilier, ni même

p117

l' opération pour un changement aussi général. Il faut attendre quelles seront les vues et les projets des différents parlements dans les mémoires qu' ils enverront, ainsi que le travail

de cette commission que le roi a promis d' établir, et qui doit s' établir dans le mois d' août prochain.

En attendant, le roi est parti, lundi 12, pour un petit voyage à Choisy, d' où il reviendra mercredi au soir 14.

Si le ministère ne songe, comme il a toujours fait, qu' à gagner du temps, amuser le public par ce remboursement annoncé de vingt millions de la caisse des amortissements, et laisse les choses dans l' état où elles sont, il pourroit se tromper, n' y ayant pas apparence que la paix dure aussi longtemps qu' on voudroit l' espérer.

Nous avons cédé Québec et tout le Canada aux anglois, mais les sauvages de ce canton de l' Amérique n' en veulent pas ; ils se sont assemblés, dit-on, en corps de troupes de quarante mille hommes, et ils ont déclaré hautement aux généraux anglois qu' ils ne vouloient reconnoître pour leur père que le roi de France ; il y a peut-être parmi eux quelques françois réfugiés qui les excitent.

Quoiqu' il n' y ait point en cela de notre faute, la nation angloise nous en fera peut-être une querelle. Le roi d' Angleterre a fait la paix, mais la nation n' en est pas contente ; elle fait même quelques hostilités dans les possessions de peu de conséquence qu' on nous a laissées, joint aux événements qui peuvent arriver dans l' Allemagne, et, en un mot, nous serions très-mal à notre aise si, dans quatre ou cinq années, il falloit songer à une guerre, ce qui fait qu' on ne peut pas trop tôt travailler sérieusement et au retranchement effectif des dépenses et au plan d' une administration avantageuse dans les finances.

p118

Il y a environ près d' un an qu' on a établi une grande commission, composée de M De Sartine, lieutenant général de police et président de la commission, et de conseillers au châtelet de Paris, au sujet des malversations commises à Québec et dans le Canada par ceux qui y étoient employés par le ministère, pour l' administration des finances

dans ce pays. Après leur retour en France, à la paix d'octobre 1762, on en a arrêté plusieurs, qui étoient à la bastille. L'instruction de ce procès criminel a été très-longue et difficile par la vérification de leurs papiers, et pour entendre tous les témoins dont on a eu besoin ; c'est M Dupont, conseiller au châtelet, qui en étoit le rapporteur et qui a beaucoup travaillé.

Enfin, cette affaire, qui faisoit la curiosité du public, a été jugée ou du moins le jugement n'a été consommé que samedi au soir, 10 de ce mois ; et dimanche matin, M De Sartine et M Dupont ont été à Versailles porter au roi ce jugement, dont on ne sait pas encore au vrai toutes les particularités.

On dit ici, dans le public, en général :

1 que M Bigot, qui étoit intendant du Canada, fils, dit-on, d'un conseiller au parlement de Bordeaux, est banni à perpétuité du royaume et condamné à mille livres d'amende envers le roi et en quinze cent mille livres de restitution.

2 M Varrin, qui étoit trésorier, banni de même, mille livres d'amende et huit cent mille livres de restitution.

3 M Cadet, munitionnaire général des troupes, banni pour neuf ans, trois cents livres d'amende, six mille livres de restitution.

4 M Péan, major, plus amplement informé pendant six mois et gardera prison, les preuves réservées ; on compte que c'est le mieux traité.

5 pour les employés subalternes, cinq admonestés, vingt et un renvoyés.

6 six hors de cour, dont m le marquis de Vaudreuil,

p119

vice-amiral et gouverneur du Canada, est du nombre : le hors de cour ne justifie pas absolument.

Les preuves, dit-on, n'étoient pas assez fortes pour la condamnation à mort, mais ces bannissements et ces restitutions feront toujours un exemple pour empêcher à l'avenir les malversations. Les sieurs Bigot et Cadet, depuis leur retour du Canada, avoient acheté ici des terres considérables et faisoient

beaucoup de dépense. On compte que ce jugement sera imprimé et rendu public ; on en saura mieux les détails.

Du lundi 12 décembre, grande nouvelle à Paris. M Bertin, contrôleur général des finances, a donné au roi la démission de sa place ; il y a déjà quelque temps qu' on parloit de quelques changements dans le ministère. M Bertin étoit cependant fort soutenu par madame la marquise De Pompadour.

Mais ce qui a le plus étonné le public, c' est son successeur : le roi a donné cette place de contrôleur général à M De Laverdy, conseiller au parlement, de la première chambre des enquêtes ; c' est un jeune homme de quarante et un ans, fils de feu M De L' Averdy, fameux avocat au parlement, et qui a épousé la fille de M De Vins qui a quitté le commerce, qui étoit un gros marchand de draps dans la rue saint-Honoré, et fort riche.

Au surplus, M De L' Averdy est un homme d' esprit

p120

et un grand travailleur ; c' est lui qui a été un des quatre commissaires du parlement dans l' affaire des jésuites, qui a fait une bonne partie des comptes rendus des différents collèges, et entre autres un grand compte rendu par lui, aux chambres assemblées le 12 novembre dernier, historiquement de tous les collèges fondés anciennement dans Paris où il y avoit des bourses, dont le nombre est considérable et dans lesquels il n' y avoit plus d' exercice, sur quoi le roi a donné des lettres-patentes, le 21 novembre dernier, pour la translation et l' établissement dans le collège de Louis Le Grand, du collège de Lisieux, ainsi que des boursiers des collèges de Paris où il ne se trouve plus de plein exercice, et du tribunal des archives et des assemblées de l' université de Paris, en sorte que le collège de ces pauvres jésuites, qui conservera toujours le titre de collège de Louis Le Grand et de fondation royale, est abandonné à l' université de Paris.

Ce grand ouvrage a fait beaucoup d'honneur à M De L' Averdy.

Mais on n' en est pas moins surpris que le roi ait tiré d' une des chambres des enquêtes du parlement de Paris, un contrôleur général janséniste et parlementaire, suivant les apparences, dans les circonstances présentes, au préjudice des gens du conseil, comme intendant des finances et maîtres des requêtes, qui sont dans les

p121

intendances de province et qui sont présumés plus versés dans les matières de finances. On dit cependant qu' il a travaillé sur ces objets lors des remontrances du parlement ; on dit aussi qu' on avoit jeté les yeux sur un autre conseiller au parlement, M Lambert, homme de beaucoup d' esprit, mais qui a remercié, et l' on croit que M De Laverdy a été choisi par le crédit de Mm De Maupeou, père et fils, vice-chancelier et premier président dont il est fort ami. Que devient dans tout ceci le crédit de M De Choiseul dont on ne parle presque point ? Quoi qu' il en soit, les politiques sont assez embarrassés sur les vues et le plan du ministère, surtout dans les circonstances présentes, où les parlements du royaume entreprennent de plus en plus sur l' autorité royale. La fermentation des parlements continue toujours à Bordeaux, à Grenoble dont le parlement a décrété de prise de corps m le marquis du Mesnil, commandant de la province, et poursuit vivement la procédure de ce décret qu' il faudra purger ; à Rouen, le parlement et le bailliage ne font point de fonctions ; à Toulouse, le parlement s' est assemblé, mais ils n' ont point voulu admettre avec eux M Bastard, premier président de ce parlement, qu' ils ont traité de traître à la compagnie ; il y a encore du mouvement dans d' autres parlements.

Il s' agit de savoir à présent si tous les parlements enregistreront la dernière déclaration du roi et les lettres-patentes du 21 novembre dernier, sans autres modifications que celles du parlement de Paris ; s' ils enverront les mémoires que le roi leur demande touchant

l' administration générale des finances, et s' ils se contenteront des opérations que doit faire sur ces mémoires la commission qui sera ici établie par le roi.

On espère apparemment que le vice-chancelier, M De Maupeou, premier président, et M De Laverdy, contrôleur général, parviendront, par leur esprit, à apaiser et

p122

à réunir dans un point de vue tous ces différents parlements. C' est ce que l' on verra, car jusqu' ici rien n' avance pour le paiement des dettes. Il est toujours dû trois années de gages à tous les officiers et domestiques de la maison du roi et de la maison royale.

Le roi a donné à M Bertin la charge de secrétaire d' état qu' avoit M Berryer et qui avoit été supprimée ; on dit qu' il aura le commerce dans son département, ce qui n' est pas encore réglé. On parle beaucoup d' économie et de modestie de la part de M De Laverdy ; lui et sa femme ne jouissoient tout au plus que de quinze mille livres de rentes, ils vivoient bourgeoisement ; le train de la cour ne leur convenoit pas trop. Il est certain que M De Laverdy avoit refusé la place, sous prétexte d' insuffisance dans la matière des finances, et que M De Laverdy a demandé la permission de conserver toujours sa place de conseiller au parlement, à tout événement.

Quoi qu' il en soit, chacun est toujours surpris de cette aventure ; on dit généralement que c' est M De Laverdy qui a fait la déclaration du 21 novembre, et que ce sont Mm De Maupeou, père et fils, qui lui ont procuré cette bonne fortune ; d' autres disent que c' est Madame De Pompadour et m le duc de Choiseul, un peu, dit-on, par politique de cour, pour amuser le public, en prenant un conseiller du parlement, et voir comment il s' en tirera dans des circonstances aussi embrouillées.

Autre nouvelle. M le duc de Fitz-James, porteur des ordres du roi, pour l' enregistrement des édits du mois d' avril, les a fait transcrire sur les registres, sur le refus du parlement, et est

resté au palais jusqu' à minuit, qui étoit le dernier jour de la tenue du parlement ; ces messieurs, malgré les vacances, se sont assemblés d' office, ont prorogé le parlement et ont procédé à la radiation de ce qui avoit été mis sur les registres ; sur quoi m le

p123

duc de Fitz-James, pour arrêter cette entreprise, a fait entourer de soldats le palais, dans le mois de septembre, avec défense d' y laisser entrer les magistrats ; et voyant que ces mesures n' étoient pas encore suffisantes, il a pris le parti de mettre aux arrêts chacun de ces messieurs dans leurs maisons, avec des sentinelles à leurs portes pour les empêcher d' en sortir : sur quoi m l' archevêque de Toulouse a cru être obligé de leur donner la permission de faire dire la messe dans leurs maisons.

Mais après la rentrée du parlement, à la fin de novembre, sur les procès-verbaux qui avoient été dressés de ces violences, par arrêt du 17 décembre, le parlement de Toulouse, après avoir fait préalablement des mercuriales à M Bastard, leur premier président, a décrété de prise de corps m le duc de Fitz-James, et a ordonné la saisie et annotation de ses biens, sous prétexte d' avoir excédé les pouvoirs qui lui avoient été donnés par le roi, et comme tel, criminel de lèse-majesté, au second chef ; ordonné, en outre, qu' il seroit informé contre lui, par-devant deux conseillers.

Et en même temps, ils ont envoyé lesdits procès-verbaux, décret de prise de corps et autres pièces, à la cour de parlement, séant à Paris, attendu qu' elle est éminemment la cour des pairs, et plus à portée de convoquer lesdits pairs, pour le procès être fait et parfait audit duc de Fitz-James, suivant la rigueur des ordonnances.

En cet état, on dit que m le duc de Fitz-James a écrit à m le duc d' Orléans, premier prince du sang, pour se plaindre de l' attentat commis par le parlement de Toulouse sur les droits de la pairie de France. Ce qui est de certain,

messieurs les princes du sang et les ducs et pairs laïques et ecclésiastiques se sont rendus, samedi matin 24 décembre, par permission du roi, au palais-royal, chez m le duc d'Orléans. Il a été arrêté dans cette assemblée, que jeudi

p124

matin 29, ils se rendroient dans la grand' chambre du parlement ; ce qui a été fait. Du jeudi 29, mm le duc d'Orléans, le duc de Chartres, prince De Condé, comte de Clermont, prince De Conti, le comte de La Marche, son fils (il ne manquoit que m le duc de Penthièvre et m le comte d'Eu), ainsi que grand nombre de ducs et pairs, l'archevêque de Paris et autres se sont rendus en la grand' chambre, en grand cortège et magnificence, chacun de leur côté ; et quoiqu' il ne fût question que de la grand' chambre, tous messieurs des enquêtes et requêtes s' y sont aussi rendus.

M le duc d'Orléans a dénoncé à cette auguste assemblée le décret de prise de corps, décerné par le parlement de Toulouse et la plainte de m le duc de Fitz-James.

M le procureur général a observé que, messieurs les princes et ducs étant venus de leur chef, cette assemblée n' étoit pas régulière, parce qu' elle devoit se faire en vertu d' une convocation générale à chacun d' eux, de la part du parlement ; sur quoi, après une séance de deux heures, il a été arrêté que cette convocation se feroit dans le jour par des huissiers de la cour, et m le premier président a été chargé de se rendre à Versailles, pour inviter le roi à venir au palais le lendemain vendredi, pour présider à cette assemblée si ce jour lui convenoit.

Du vendredi 30 décembre. Tous les princes du sang se sont rendus au palais, mais le roi n' y est pas venu, et l' on s' en doutoit bien ; il a été question de discuter le décret dans la forme et pour la compétence.

Arrêt par lequel la cour, à qui appartient essentiellement et uniquement le droit de juger les pairs de France, a déclaré nul le décret de prise de corps décerné par le

parlement de Toulouse, contre m le duc de Fitz-James, et remis l'assemblée à demain samedi, pour délibérer sur le fond de l'affaire.

p125

Le vendredi, après midi, m le premier président et deux présidents, ont été à Versailles, pour informer le roi de ce qui s'étoit passé et pour prendre ses ordres ; le roi leur a dit qu'il s'étoit fait rendre compte des procès-verbaux et informations faits à Toulouse, au sujet de m le duc de Fitz-James, et qu'il n'y avoit rien trouvé qui ne fût conforme aux ordres qu'il avoit donnés à m le duc de Fitz-James ; d'autres disent même que le roi avoit fait défense de procéder sur le fond.

Du samedi 31 décembre. Les princes du sang et les ducs et pairs se sont rendus le matin, au palais, à l'assemblée des chambres, à la grand' chambre. On y a rendu compte de la réponse du roi, au sujet de la conduite de m le duc de Fitz-James (on dit même que le roi l'avoit constatée par une lettre au parlement) ; on y a examiné la plainte de m le procureur général du parlement de Toulouse, et les procédures faites jusqu'au... il y a eu quatre-vingt-neuf voix pour faire des remontrances au roi, et cinquante et tant, dit-on, pour continuer le procès contre M De Fitz-James.

Sur quoi, toute la cour a nommé des commissaires, savoir les princes du sang et ducs et pairs, des conseillers de grand' chambre et des enquêtes, pour s'assembler, mercredi 4 janvier, dans la chambre de Saint-Louis, et pour y arrêter les objets de remontrances à présenter au roi, relativement apparemment à sa réponse du vendredi, au sujet des ordres qu'il avoit donnés.

Et ledit jour, samedi, on a obtenu une commission du grand sceau, et m le procureur général de Paris a envoyé un huissier de la cour, à Toulouse, pour signifier audit parlement l'arrêt de Paris, du vendredi 30, qui déclare nul le décret.

Cette affaire devient critique et forme une

corvée pour les princes et ducs, dont ils ne sont pas encore quittes.

p126

Les jansénistes et les parlementaires ne sont pas contents de l'arrêt du vendredi, qui paroît donner atteinte au système nouveau du parlement de France, faisant un seul corps composé de tous les parlements du royaume, en qui l'on devroit supposer une égalité de droits et de pouvoir, d'autant que le parlement de Toulouse avoit paru, par son arrêt du 15 décembre, vouloir reconnoître dans le parlement séant à Paris, le droit de tenir la cour des pairs.

Il est à craindre que cela ne produise une dissension des parlements, ce que le ministère désireroit fort. Les parlements de Bordeaux, Rouen, Besançon, Grenoble, Toulouse et autres pouvoient croire que le parlement de Paris ne les avoit engagés dans ce système, d'un seul parlement de France et de la division des classes que pour les faire participer dans le parti de la destruction des jésuites ; et qu'à présent que cette société paroît entièrement détruite, le parlement de Paris n'est plus si jaloux de cette association des parlements et prétend conserver et rentrer dans la supériorité dont il a joui jusqu'à présent.

L'on verra, par la suite, soit au sujet des remontrances auxquelles le parlement doit travailler, soit par la conduite que va tenir le parlement de Toulouse et que tiendront les autres parlements, ce que deviendra ce prétendu schisme des tribunaux.

à l'égard du parlement de Grenoble, qui a pareillement décrété de prise de corps le marquis du Mesnil, commandant de la province, et chargé des ordres du roi pour l'enregistrement des édits, le roi l'a fait, cette année, depuis sa mission, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis, qui n'étoit que commandeur, ce qui prouve que sa majesté a été contente de tout ce qu'il a fait ; et, en même temps, le roi a mandé, dans ce mois-ci, dix des membres du parlement de Grenoble, pour se rendre à la cour et y rendre compte de leur conduite.

M l' archevêque de Paris, toujours entêté dans ses principes, vouloit renouveler quelque querelle ; il a fait et même fait imprimer une instruction pastorale, contenant, dit-on, trois objets : l' incompetence des tribunaux à traiter des affaires ecclésiastiques, la justification des jésuites sur les reproches que le parlement leur a faits, dans les assertions au sujet de leur doctrine, et l' infidélité de ces assertions dans la citation des livres desdits jésuites.

Le ministère, averti de cela, a arrêté l' impression, avec des menaces à l' imprimeur de m l' archevêque ; et il a défendu audit prélat, de la part du roi, de faire paroître cet ouvrage, sous peine d' exil au château de Pierre-Encise, à Lyon, suivant la lettre de cachet dont il étoit porteur ; cependant, on dit qu' il y en a quelques exemplaires dans Paris, imprimés peut-être ailleurs. On dit aussi que cette instruction a été signée de dix ou douze évêques ; on croyoit même qu' il en seroit question dans les assemblées du parlement et des pairs, mais m l' archevêque y est venu, comme les autres, et il n' en a point été question.

Que m l' archevêque ait raison ou non, dans le fond de l' affaire, à la bonne heure ; mais c' est toujours, de sa part, une imprudence marquée de renouveler cette affaire des jésuites à présent, dans les circonstances critiques où le ministère est assez embarrassé avec la plupart des parlements du royaume, et où l' affaire la plus importante est d' adoucir les impôts, et néanmoins de trouver les moyens d' acquitter les dettes de l' état qui sont considérables.

L' arrêt du parlement de Paris, avec les princes et pairs, du 30 décembre, a été imprimé par la suite, dont tel est le dispositif :

" notredite cour, toutes les chambres assemblées... etc. "

il paroîtroit, suivant les termes de cet arrêt,
que le parlement de Paris a voulu se conserver
le privilége exclusif de juger les pairs,
et qu' il renonçoit plutôt à l' association des
autres parlements pour ne composer qu' un seul
parlement de France ; mais il faut observer
ici que c' est le roi qui parle réellement, et
qu' il ne se sert point de l' expression de
parlement séant à Toulouse.

Súmese como [voluntario](#) o [donante](#) , para promover el crecimiento y la difusión de la [Biblioteca Virtual Universal](#).

Si se advierte algún tipo de error, o desea realizar alguna sugerencia le solicitamos visite el siguiente [enlace](#).

